VILLE DE CLISSON

Liste des délibérations et des décisions affichées le 03 juin 2025

03/2025

CONSEIL MUNICIPAL
du 22 mai 2025

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
LUNEAU Laurence	X			Absente lors du vote de la délibération 25-05-07
BONNET Xavier	X			
PEULVEY Christian		JOUSSET Véronique		
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoît	X			Absent lors du vote de la délibération 25-05-08
CARRE Marie-Gabrielle	X			
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY Anne	X			
BELLANGER Bernard	X			Président de séance lors du vote du compte administratif 2024
POILANE Dominique	X			
ELAIN Blandine		PIROIS Alexia		
MALDELAR Laurent	X			
LANDREAU Jean-Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe		MALDELAR Laurent		
AMIAUD Christelle	X			
MARY Patricia	X			
PIROIS Alexia	X			
SANCHEZ Sonia	X			
BLANLOEIL Séverine		PAYEN Benoît		Pas de vote pour la délibération 25-05-08
HAY Thomas		BRETAUDEAU Philippe		
PAQUEREAU Cyrille		POILANE Dominique		
BAILLIARD Marie-Claude	X			
BACHER Lamia	X			Absente lors du vote de la délibération 25-05-05 et 06
BESSON Yvonnick	X			
MIGNOTTE Yves	X			
BETSCHART Eric	X			
DEUDE Muriel		MIGNOTTE Yves		
MORIZUR Thibault	X			**Secrétaire de séance**
ROMI Gaëlle	X			
Nombre de membres en exercice 29	22 présents	7 procurations	0	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
25.05.01	Cinéma Le Connétable – rapport d'activité 2024 – présentation	29	29		
25.05.02	ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique – LAD SELA – compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) – année 2024 – approbation	29	28		1
25.05.03	ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique – LAD SELA – convention d'avance et de trésorerie – avenant n°3 – approbation	29	28		1
25.05.04	ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique – LAD SELA – procès-verbal de remise des ouvrages – approbation	29	29		
25.05.05	Marché public d'infogérance du système d'information et de téléphonie mobile – convention de groupement de commandes Ville / CCAS – approbation	28	28		
25.05.06	Compte de gestion 2024 – approbation	28	28		
25.05.07	Compte administratif 2024 – approbation	28	28		
25.05.08	Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget 2025 – approbation	27	27		
25.05.09	Budget principal – subvention exceptionnelle au profit de l'EHPAD Jacques Bertrand – approbation	29	29		
25.05.10	Budget supplémentaire 2025 – approbation	29	22	6	1
25.05.11	SA Atlantique Habitations / Caisse des dépôts et consignations – Champ de foire – création de 9 logements locatifs sociaux – garantie d'emprunt	29	29		
25.05.12	SA Podeliha / Caisse des dépôts et consignations – La Caillerie – lotissement "Le grand pré" – création de 8 logements locatifs sociaux – garantie d'emprunt	29	29		
25.05.13	Fixation des tarifs – année 2025 – actualisation	29	29		
25.05.14	Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2025	29	29		
25.05.15	Autorisation de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique	29	29		
25.05.16	Commerces – ouvertures dominicales – année 2025	29	22	6	1
25.05.17	Composition du Conseil communautaire – mandat 2026 - 2032 – accord local – approbation	29	29		
25.05.18	Bâtiments et équipements communaux – conventions de mise à disposition – approbation	29	29		
25.05.19	19 route de Nid d'Oie – acquisition des biens situés sur les parcelles cadastrées section AK n°628 et 635 – approbation	29	29		
25.05.20	Bilan des acquisitions et cessions foncières – année 2024 – présentation	29	29		
25.05.21	Tarifs périscolaires – année scolaire 2025-2026 – approbation	29	29		
25.05.22	Convention de partenariat avec les Communes extérieures – approbation	29	29		

25.05.23	Service de portage de documents à domicile – fixation des modalités d'indemnisation des bénévoles	29	29		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le 16 mai 2025, à Clisson, à la salle du Perron, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Morizur).

Elle énonce les différents pouvoirs.

× × ×

➢ ***Étude et vote du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025,***

Sans autres observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité (Madame Christelle Amiaud est absente lors du vote).

Madame Amiaud entre dans la salle.

× × ×

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°25.05.01

COMMANDE PUBLIQUE
Délégations de services publics

- ***Cinéma Le Connétable – rapport d'activité 2024 – présentation***

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 1er juillet 2010, le Conseil municipal confiait à l'association "Cinéma Le Connétable", sous la forme d'une délégation de service public (DSP), l'exploitation du complexe cinématographique "Le Connétable" (sis au 1 cours des Marches de Bretagne à Clisson) par voie d'affermage, pour une durée de quinze années, prolongée jusqu'au 31 décembre 2025, par délibération du 6 février 2025.

Pour rappel, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations comptables afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Madame le Maire donne la parole, en séance, au Président de l'association "Cinéma – Le Connétable", qui présente et détaille le rapport et les comptes de l'exercice 2024 du service public concédé.

Ce rapport retrace l'activité de l'année 2024 et présente une fréquentation du cinéma de l'ordre de 66 883 entrées (contre 72 325 en 2023). Le nombre de séance était de 1 401 pour l'année 2024, contre 1 380 pour l'année 2023, 1 344 en 2022 et 820 en 2021.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

VU la délibération en date du 1er juillet 2010, par laquelle le Conseil municipal confiait, pour quinze années, l'exploitation du complexe cinématographique "Le Connétable", par voie de délégation de service public de type "affermage" à l'association "Cinéma – Le Connétable" de Clisson,

VU la délibération en date du 6 février 2025 par laquelle le Conseil municipal approuvait la passation d'un avenant de prolongation de la convention de délégation de service public par voie "d'affermage" jusqu'au 31 décembre 2025, avec l'association "Cinéma Le Connétable",

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 14 mai 2025,

VU le rapport présenté, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2024 de la délégation de service public "Gestion du complexe cinématographique Le Connétable" établi par l'association "Cinéma – Le Connétable", délégataire, représentée par son Président, comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce service public,

PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public, et consultable en mairie, aux heures d'ouverture, et affiché sur le site internet de la Ville,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame le Maire demande à M. Morin de l'association de présenter ce rapport.

Monsieur Morin informe l'assemblée d'une baisse de la fréquentation du cinéma de 7,5% (et donc une baisse du nombre de spectateurs par séance) en raison de la réouverture du cinéma de Montaigu. Il indique que l'année 2023 était une année exceptionnelle en termes de fréquentation en raison notamment de la fermeture du cinéma de Montaigu. Il indique qu'il y a eu davantage de séances programmées en 2024 qu'en 2023. Concernant la gratuité des séances, il rappelle que la règle est de ne pas dépasser 2% du produit des ventes et qu'elle est respectée. Dans le cadre du projet d'ouverture d'une troisième salle de cinéma, il a relevé qu'entre 50 et 70% des séances ont moins de 50 spectateurs, ce qui est correct par rapport à la moyenne nationale qui se situe entre 40 et 80 spectateurs. Il annonce que le début d'année 2025 a été très calme et que c'est une tendance nationale du fait de l'absence de film moteur. Concernant la répartition des ventes par tarif, il présente le graphique qui suit et indique que le nombre de cartes d'abonnés vendues a augmenté (15 000 places), car cette carte permet au spectateur de bénéficier d'un tarif avantageux.

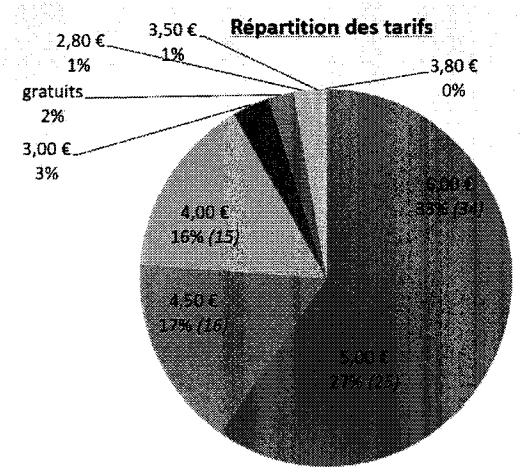

Il indique que des exercices d'évacuation étaient pratiqués jusqu'à lors au cours d'assemblée générale et qu'ils se pratiquent désormais avec des scolaires de l'école Sainte-famille. Il indique également que des formations "incendie" sont organisées annuellement.

Concernant le bilan des fréquentations, il fait part de la réussite de la soirée ciné-concert notamment, des titres de films qui ont reçu le plus d'entrées. Concernant la moyenne de spectateurs par séance en 2024, il indique que la fréquentation est surtout représentée par les scolaires.

Il rappelle que le cinéma est classé "art et essais" ce qui lui permet de bénéficier de subventions (14 429 € en 2024). Ainsi, il explique que les films "art et essai" sont diffusés en version originale.

Il fait part du succès de l'opération "le film surprise" initiée depuis plus de 2 ans et qui a lieu le premier lundi de chaque mois (26 spectateurs par séance en 2023, 35 en 2024). Il explique que, pour cette opération, un film est sélectionné parmi 4 films proposés par l'association française des cinémas "art et essai".

Depuis le début de l'année 2023, il rappelle qu'il existe un ciné-club. Il explique que, sur un cycle de 3 films, un spécialiste intervient pour un moment d'échange sur le film et de convivialité.

Il rappelle le partenariat qui existe avec "Découverte du monde" (anciennement "Connaissance du monde") pour lequel la gestion des recettes diffère de celles résultant de la projection de films ordinaires. Il fait part d'une stabilité de la fréquentation à ces séances. Le résultat étant positif, il entend poursuivre ce partenariat.

Concernant l'opération "ciné-goûter", il rappelle que les films proposés sont diffusés pendant les petites vacances scolaires uniquement. Il rappelle le principe : diffusion d'un film suivi d'un atelier bricolage individuel puis collectif. Devant le succès de cette opération, il informe qu'une séance est programmée le matin et une autre, le soir.

Concernant l'opération "les rendez-vous du mardi", il en rappelle le principe : une séance, une fois par mois à destination des maisons de retraite et des bénéficiaires du CCAS. Il précise que les séances sont accessibles à tous. Il indique que la fréquentation sur cette opération est irrégulière (avec possibilité de passer 2 films parfois en même temps) mais qu'elle reste en hausse d'année en année.

Il annonce une nouveauté avec la mise en place le dernier samedi de chaque mois d'une séance inclusive ("C'est ma séance") à destination des personnes porteuses de handicap ou hyperactives. Au cours de ces séances, la lumière est maintenue à hauteur de 25% et le son est abaissé. Lorsque le film le permet, il est proposé des sous-titres pour les malentendants. Il précise qu'à chaque début de séance, le public est averti. Il annonce qu'il y aura en juin 2025 un débat avec l'association "Co-sensoriel", spécialisée dans ce genre d'animations. Il souhaite développer cette nouvelle animation.

Concernant le bilan de la fréquentation des scolaires, il indique qu'elle est moindre par rapport à 2023 et qu'elle est fonction des directeurs d'écoles. Il précise que la programmation des films est soumise aux établissements scolaires dès que possible. Il alerte sur le fait qu'avec l'arrêt du dispositif "pass culture" en 2025, la fréquentation du cinéma pourrait en être altérée. Il annonce qu'un bilan sera établi en fin d'année 2025.

Concernant les centres de loisirs, il précise que la séance de cinéma qui accueille les enfants est aussi pour tout public, à la différence des séances réservées uniquement aux enfants provenant du scolaire.

Il rappelle les différents partenariats : le festival du film espagnol, le festival des 3 continents, le festival Univerciné Italie, le festival Télérama, le mois du film documentaire, le film surprise ainsi que les collaborations avec la médiathèque de Clisson, celle de Gétigné, avec des associations locales (Les Italiennes, les Clissonnantes), avec les CCAS (semaine bleue), avec la Communauté d'agglomération (opérations contre le cyber harcèlement).

Il rappelle la présence du cinéma sur les réseaux sociaux (facebook et instagram) et note l'augmentation constante du nombre d'abonnés (âgés en majorité entre 35 et 44 ans et représentés par 70% de femmes).

Concernant la confiserie, il rappelle qu'elle est de tradition lors du visionnage d'un film (pop-corn, boissons) mais indique que le chiffre d'affaires lié à celle-ci a baissé par rapport à 2023.

Il évoque enfin le bilan financier de 2024. Il fait part de la baisse du produit d'exploitation de 7,5% en lien avec la baisse de fréquentation. Il souligne une grosse augmentation des amortissements en raison des travaux du hall d'entrée. Il indique que le résultat d'exploitation est de – 8 204 €. Il nuance ce chiffre avec la prise en compte du résultat financier ; ce chiffre serait alors de +27 000 €.

Il attend les résultats de l'étude de faisabilité d'une 3ème salle de cinéma et l'inventaire des biens de l'association dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public qui prend fin au 31 décembre 2025. Il espère le renouvellement de cette délégation de service public au profit de son association.

Madame le Maire note une baisse de fréquentation du cinéma, représentative d'une tendance nationale, liée notamment aux films proposés par les distributeurs. Elle félicite le travail réalisé afin de mobiliser un public diversifié.

Madame Bacher demande quelles seront les propositions d'animations à compter de septembre.

Monsieur Morin annonce qu'à compter de septembre, il y aura un festival annuel. Il évoque aussi la séance du mois au cours de laquelle un invité vient débattre avec le public. Fin novembre, il informe de la participation du cinéma au mois du film documentaire. Il rappelle que tous les mois une ou deux séances occasionnent un débat. Il distingue 2 catégories de public : un public familial qui ne vient que pour le film, un public qui cherche l'échange (comme à l'occasion du film surprise).

Monsieur Mignotte a noté concernant les amortissements que certains équipements durables avaient la même durée d'amortissement que d'autres types d'équipements moins durables. Il demande si cette classification est normative. Il s'attend à une perte d'exploitation en fin d'année 2025, vu les amortissements et le produit d'exploitation de ce début d'année 2025. Il demande s'il est possible de travailler sur les durées d'amortissements.

Monsieur Morin indique que les durées d'amortissements retenues répondent à celles utilisées dans le milieu du cinéma. Il précise que ces durées d'amortissement sont définies comptablement.

Monsieur Mignotte note que le programme est diffusé largement. Il demande si un autre type de support de communication pourrait apporter davantage de fréquentation et sous quelle forme. Il demande s'il est possible d'attirer un autre type de public. Il demande s'il existe une réflexion sur ce sujet.

Monsieur Morin répond que la question s'est posée mais qu'il n'a pas la réponse. Il rappelle qu'il est possible de réserver les places de cinéma en ligne et note le bon fonctionnement de ce dispositif pour les films d'actions notamment. Il évoque également un autre type de public qui est touché par les affiches en ville, par la distribution de flyers, par la diffusion du programme dans les journaux. Il se demande vers quel type de public il pourrait communiquer. Il informe qu'en 2024, le cinéma a été classé meilleur cinéma de salle de l'ouest au niveau de la fréquentation. Pour l'instant il n'a pas encore trouvé vers quel type de public il pouvait cibler sa communication pour conserver ce classement.

Monsieur Mignotte comprend que cela n'est pas évident, vu tout ce qui a déjà été fait. Il remarque que l'événementiel fonctionne bien. Il comprend que l'organisation, qui est aussi fonction du temps limité des bénévoles, doit être lourde. Il se dit qu'il y a éventuellement une piste de ce côté-là à creuser pour davantage de communication et propose de participer à cette réflexion.

Il demande si la vente de glaces est envisagée, car cela peut engendrer des recettes supplémentaires.

Monsieur Morin rappelle avoir perdu tout un stock de glaces du fait d'une panne d'électricité, il y a quelques années. Il n'a pas envie de réitérer cette expérience. Il a entamé une réflexion sur la vente de boissons chaudes (café, thé) ainsi qu'une consultation des adhérents sur ce sujet mais ceux-ci n'étaient pas favorables à la vente de boissons chaudes. Il entend reporter cette réflexion à plus tard.

Monsieur Mignotte demande si un distributeur de boissons chaudes ne pourrait pas apporter une réponse à cette attente.

Monsieur Morin rappelle qu'il existe une zone de détente et ne souhaite pas que cette zone, où se situerait le distributeur, devienne une zone commerciale. Il ajoute qu'un effort a été fait pour vendre des produits plus vertueux (des amandes par exemple) mais regrette que cela ne fonctionne pas, car le public associe le cinéma au plaisir et donc à une tendance à aller vers le sucré. Il conclut sur la très bonne cohésion qui existe entre les 85 bénévoles. Il indique qu'il ne manque pas de bénévoles d'autant qu'il existe une liste d'attente. Il souhaite cependant que les bénévoles s'engagent sur la durée (6 mois voire plus).

Madame le Maire précise qu'il sera proposé l'installation d'un food-truck à titre expérimental durant quelques semaines le samedi soir avant la séance de cinéma pour permettre au public de se restaurer et attirer davantage de public au cinéma.

Madame Bacher suggère que l'exploitant du food-truck soit issu du Vignoble.

Madame le Maire confirme que l'exploitant sera choisi au niveau local.

Monsieur Payen ajoute qu'il est nécessaire de trouver quelqu'un qui exerce déjà cette activité tout en respectant les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire et qui dispose de tout l'équipement nécessaire et réglementaire.

Madame Pirois demande quel type d'animation découle de ce partenariat avec la Communauté d'agglomération dans le cadre de la lutte contre le cyberharcèlement.

Monsieur Morin répond qu'il existe chaque année une conférence contre le cyberharcèlement organisée sur 4 demi-journées par un intervenant. Il évoque d'autres moments sur le sujet via des partenariats avec les lycées Charles Péguy de Gorges, et Léonard de Vinci de Montaigu.

Monsieur Morizur rappelle que le montant du pass culture est scindé en 2 : un versement au jeune et un versement à l'établissement scolaire. Il rappelle qu'il y a eu une interruption du versement de ce pass culture dans le courant de l'année 2025. Il ne sait pas ce qu'il en sera en 2026 mais est conscient de l'impact de l'arrêt du pass culture sur la fréquentation du cinéma.

Monsieur Morin répond que les scolaires ont accès aux séances à des tarifs réduits, ce qui impacte peu les finances du cinéma. Cependant, il lui importe de permettre l'accès aux enfants de l'éducation à l'image. Il constate que l'arrêt de ce dispositif a été brutal. Il prévoit pour 2026 d'informer les chefs d'établissements sur les séances proposées pour une validation précoce des films à voir.

Délibération n°25.05.02

GENERAL
Affaires diverses

- ***ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique – LAD SELA – compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) – année 2024 – approbation***

Madame le Maire expose les faits.

Un traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec Loire-Atlantique Développement - SELA. Cette concession était établie pour une durée de 12 ans (prolongée de 8 ans par avenant) et porte sur la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Champ de foire et du centre-ville historique.

Conformément aux termes de l'article 29 dudit traité de concession, le concessionnaire doit adresser au concédant un compte rendu annuel financier. Ce document, qui retrace les comptes de l'année N-1, doit être approuvé dans le courant du premier semestre de l'année N.

Pour mémoire, il est rappelé que la ZAC comporte trois sites distincts :

Site 1 : Champ de foire,

Site 2 : Bertin-gare,

Site 3 : Connétable.

Le bilan financier consolidé fait apparaître que le total de l'opération s'élève à 12 637 749 €.

Les réalisations de l'année civile 2024 se décomposent comme suit :

- En produits..... 1 537 507 €,
- En charges..... 296 908 €,

Soit un résultat, pour 2024, de..... 1 240 599 € au 31/12/2024.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du CRAC 2024 qui a été faite en séance et d'approuver les propositions du concessionnaire.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique,

VU les délibérations du Conseil municipal du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant LAD - SELA comme concessionnaire-aménageur et approuvant le traité de concession,

VU les délibérations du Conseil municipal du 23 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement portant sur la prolongation de la concession pour une durée de 8 années,

VU l'article 29 du traité de concession, faisant obligation au concessionnaire de soumettre annuellement à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité le compte rendu annuel financier de l'opération concédée,

VU le budget principal de la Ville,

VU le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2024 proposé par LAD SELA, concessionnaire-aménageur de la ZAC, annexé à la présente délibération,

VU la présentation faite en COPIL "ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique" en date du 28 avril 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

PREND ACTE de la présentation qui a été faite du compte rendu annuel à la collectivité 2024 établi par LAD SELA, concessionnaire-aménageur, sis 2 boulevard de l'Estuaire à Nantes,

APPROUVE les propositions du concessionnaire exposées dans le CRAC 2024,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame le Maire demande à Monsieur Montilly, chef de projet de la Direction du Renouvellement Urbain de LAD SELA, de présenter ce rapport qui présente l'avancement des travaux et l'état financier de la concession.

Monsieur Montilly présente, dans un premier temps, la localisation de la ZAC du champ de foire.

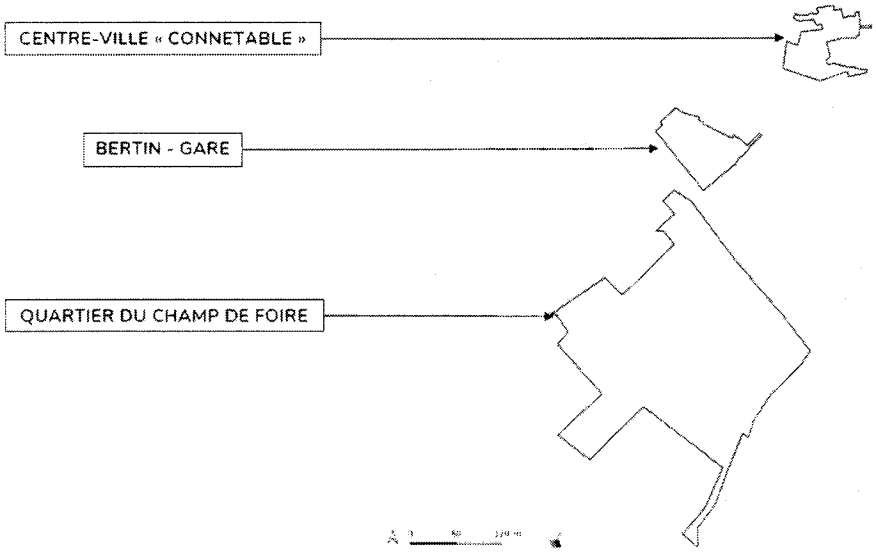

Il rappelle l'objet de l'opération via ces données cadres dans le tableau qui suit :

Programme des constructions à réaliser	Dossier de réalisation ZAC
Vocation de l'opération	Habitat – Tertiaire - Commerces
Superficie de l'opération	11,2 ha
Nombre de logements - Dont 20 % de logements sociaux	Environ 400 logements 80 logements sociaux
Surface de plancher autorisée	55 000m² (dont 43 000m² programmés à ce jour sur les 4 secteurs)
Surface à acquérir	73 200 m²
Surface à céder	43 784 m²
Ratio surface cessible / surface à acquérir)	60 %

Il rappelle les missions de l'aménageur qui sont les suivantes : maîtriser le foncier, le viabiliser, le commercialiser et restituer à la collectivité les ouvrages et espaces publics aménagés et rendre compte de l'avancement des travaux au travers d'un rapport comme celui présenté ce jour en séance pour l'année 2024.

Il rappelle les données contractuelles qui lient la collectivité à LAD SELA : la concession a débuté en 2008 et expirera en 2028.

Il présente le planning de l'opération :

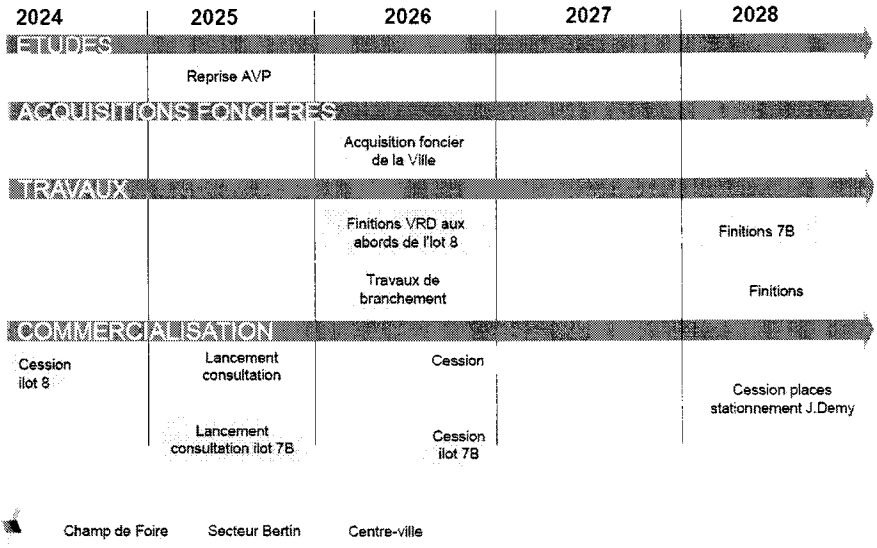

Concernant le champ de foire, il indique que 2 chantiers sont en cours (celui de Bouygues immobilier et celui d'Atlantique habitations). Il informe qu'il reste à commercialiser l'îlot 7B et que LAD SELA est en quête d'un opérateur pour construire les logements prévus sur cet îlot.

Concernant le secteur Bertin, LAD SELA est également en recherche d'un opérateur pour construire les logements sur ce secteur.

Lorsque les opérateurs seront trouvés pour l'îlot 7B et Bertin, ils seront alors cédés ; les opérateurs procéderont ensuite à la construction des logements.

Il précise qu'après la construction des logements, seront réalisés des travaux de finition tels que la voirie, l'aménagement des espaces publics et paysagers.

Il informe que les dépenses réalisées représentent 89% des dépenses projetées pour l'aménagement de la ZAC, tandis que les recettes représentent 84% du total des recettes envisagées.

Concernant l'actualité de l'opération, il indique que l'année 2024 a été marquée par la vente de l'îlot 8A à Atlantique Habitations/MFLA le 20/12/2024 pour la réalisation de 15 logements et par la vente au printemps 2024 de l'îlot 8B à Bouygues Immobilier pour la réalisation de 71 logements.

Il ajoute aussi qu'elle a été marquée par l'aménagement provisoire de la rue de la duchesse Anne.

Il annonce que ce CRAC 2024 intègre un décalage de 2025 à 2026 du remboursement du solde d'avance, à verser par LAD SELA à la Ville de Clisson (500 K €), afin ne pas dégrader la trésorerie de la concession en lien avec les dernières commercialisations prévues en 2026. Il précise que ce décalage est concomitant avec le décalage du prochain versement de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération de 2025 à 2026.

Concernant les travaux, il évoque l'augmentation de l'enveloppe de 85 K €, pour les raisons suivantes :

- Compléments de plantations en 2025 dans le secteur du champ de foire, avant reprise en gestion des espaces verts par la commune au 31/12/2025,

- Aménagement d'un plateau ralentisseur, au croisement de la rue de la Duchesse Anne et de la RD 54.

Il indique que, sur le plan des acquisitions foncières, il n'y a pas d'évolution par rapport à la présentation du précédent CRAC.

Concernant les études, il indique que le montant total évolue à la baisse de 7 K €, vis-à-vis du dernier CRAC, en raison d'une diminution des provisions de maîtrise d'œuvre pour les dernières missions à réaliser.

Concernant les frais financiers, une baisse est constatée (-67 K € de frais financiers par rapport au CRAC 2023).

Il présente l'état d'avancement des chantiers sur les différents îlots et sur les espaces publics du quartier du champ de foire via ce schéma ci-dessous :

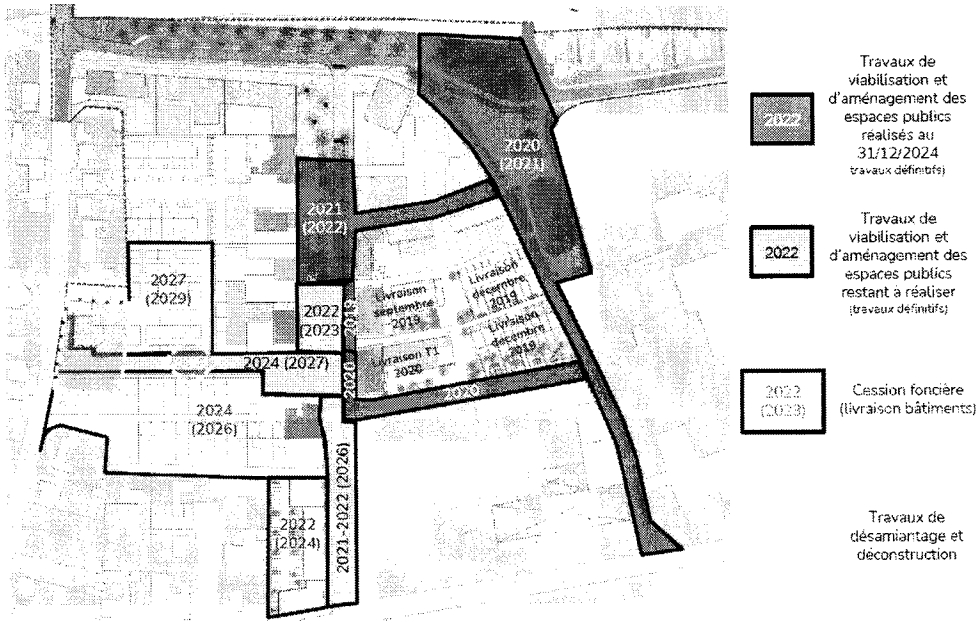

Il indique qu'il reste à aménager la voie entre l'îlot Bouygues et le secteur situé au nord de l'îlot 7B ; il précise que le chantier démarrera cet automne.

Concernant la commercialisation, il indique qu'il n'y a pas eu d'évolution par rapport au dernier CRAC approuvé en 2024.

Il confirme que les îlots Bertin et 7B sont bien à céder en 2026, contrairement à ce qu'il était indiqué en page 21 du CRAC envoyé avec la convocation du Conseil municipal.

Il présente le plan de commercialisation qui suit :

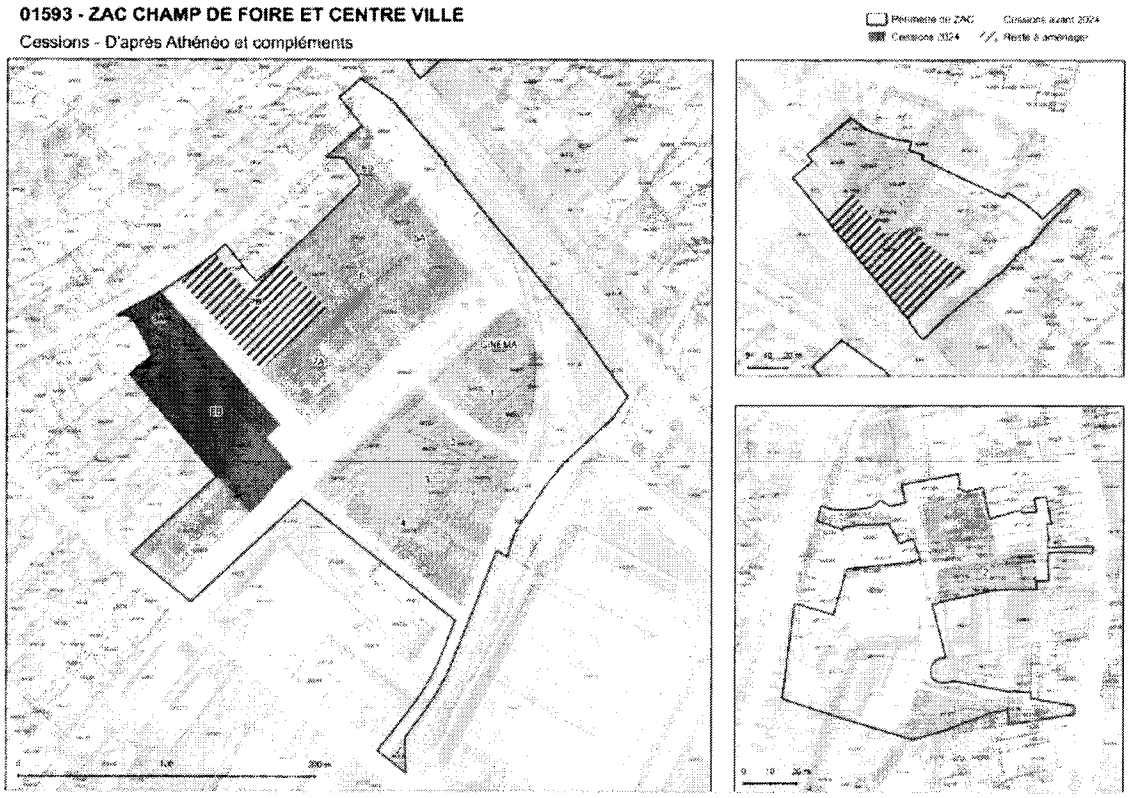

Il explique que, sur le secteur du centre-ville "connétable", l'aménagement est terminé (mis à part la cession de places de stationnement place Jacques Demy, prévue pour 2028), que sur le secteur Bertin, il reste 1 îlot à commercialiser et à aménager, que sur le quartier du champ de foire, il reste l'îlot 7B à commercialiser et à aménager et qu'il reste à finaliser les chantiers des îlots 8A et B.

Il indique que le montant total de la rémunération du concessionnaire a évolué à la baisse de 4 K € HT, baisse liée à un montant de rémunération imputé à tort jusqu'à présent dans le bilan de la concession (rémunération sur l'acquisition auprès de la Ville du foncier sur le secteur Bertin).

Il indique que la participation du concédant n'a pas évolué depuis le dernier CRAC.

Concernant la concession, il informe qu'il y a un déséquilibre de 3 060 185 € par rapport à ce qui était prévu à l'origine dans le traité de concession.

Concernant les subventions qui ne constituent pas un poste important, il informe qu'il reste à percevoir un montant de 11 801 € pour des fouilles archéologiques sur le secteur du Connétable.

Concernant la trésorerie, il indique qu'elle est positive au 31/12/2024 (44 252 €) grâce aux cessions sur le quartier du champ de foire des îlots 8A et 8B.

Il prévoit une trésorerie négative au 31/12/2025 (-475 498 €) puisque les cessions des îlots 7B et du secteur Bertin n'interviendront qu'en fin d'année 2026. Elle redeviendra alors positive à ce moment-là.

Madame le Maire confirme que le sujet suivant à l'ordre du jour de ce conseil municipal portera sur l'avenant 3 à la convention d'avance de trésorerie au regard de la trésorerie négative prévue au 31/12/2025, et des cessions prévues seulement fin 2026.

Monsieur Montilly présente un bilan financier qui s'équilibre à 12 637 749 € à la fois en dépenses et en recettes. Par rapport au bilan financier de 2023, il présente un écart de + 5 784 €.

Il propose à la ville de Clisson d'approuver :

-Le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2024, qui s'élève à 12 638 K €,

-Les cessions et acquisitions réalisées pendant la durée de l'exercice telles que détaillées en annexe du CRAC,

-L'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie (décalage du remboursement du solde de 500 K € de 2025 à 2026).

Il souhaite également évoquer la remise d'ouvrages concernant le secteur du centre-ville connétable dont l'aménagement est achevé : en effet il s'agit de remettre à la Ville les réseaux électriques et télécoms qui ont été réalisés par LAD SELA (ce point est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance). Il informe que les ouvrages concernant l'assainissement et l'eau potable seront remis prochainement à la Communauté d'agglomération.

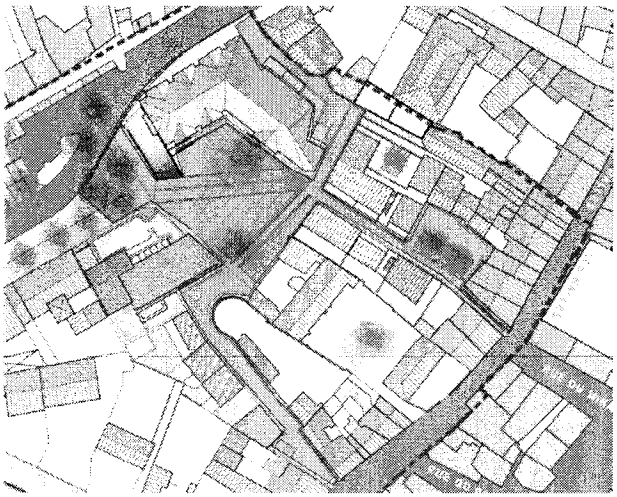

Monsieur Mignotte demande si la non-réalisation d'un emprunt qui a permis de faire des économies de frais financiers est liée au report du remboursement des 500 000 € à la Ville.

Monsieur Montilly répond que cette provision de 79 000 €, nécessaire par prudence pour éviter d'avoir des frais financiers trop importants, aurait pu être utilisée dans le cadre d'un emprunt si les cessions réalisées en 2024 n'avaient pas eu lieu.

Monsieur Mignotte demande si LAD SELA avait la possibilité de réaliser cet emprunt. Il demande si le décalage du remboursement des 500 000 € à la Ville permet de ne pas contracter cet emprunt. Il souhaite connaître les conséquences sur les comptes de la Ville du fait du décalage de ce remboursement.

Monsieur Montilly répond que ce décalage du remboursement de 500 000 € est concomittant avec le décalage du remboursement de la participation de la Ville (346 776 €).

Madame Romi demande, concernant la future cession des 2 îlots (Bertin et îlot 7B du champ de foire), si des opérateurs ont été identifiés.

Monsieur Montilly répond que quelques opérateurs ont été pré consultés pour estimer les prix indiqués dans le bilan de l'opération. Il distingue ces 2 îlots qui sont très différents puisque, sur le secteur Bertin, un petit promoteur serait en mesure de construire un petit collectif alors que sur l'îlot 7B, il y aura davantage de logements. Il alerte sur l'incertitude du marché mais reste optimiste sur sa capacité à trouver des opérateurs.

Madame Romi demande combien de logements locatifs sociaux y aura-t-il sur la ZAC.

Monsieur Montilly répond que, sur le dernier îlot commercialisé à Atlantique Habitations, il y aura 4 baux réels solidaires et 11 logements sociaux. Sur les derniers îlots, il indique qu'il n'y aura pas de logements sociaux mais uniquement des logements en accession libre. Il regrette de ne pouvoir apporter de réponse plus précise sur le nombre de logements locatifs sociaux.

Madame Bacher demande si cette donnée pourra être communiquée.

Madame le Maire confirme que l'information sera transmise.

Délibération n°25.05.03

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique – LAD SELA – convention d'avance et de trésorerie – avenant n°3 – approbation***

Madame le Maire expose les faits.

Un traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec la société SELA, aujourd'hui dénommée Loire-Atlantique Développement-SELA. Cette concession était établie pour une durée de 12 ans (prolongée de 8 ans par avenant, soit jusqu'au 22 avril 2028) et porte sur la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de 3 sites distincts dont le quartier du Champ de foire.

Il est rappelé que l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article 27.3 du traité de concession autorisent l'octroi d'une avance de trésorerie du concédant au profit du concessionnaire.

C'est dans ce cadre que les parties ont établi une convention d'avance de trésorerie, d'un montant de 500 000 €, en date du 30 juin 2016, fixant un remboursement unique qui devait intervenir en 2020.

Suite à un besoin de trésorerie complémentaire sur l'opération, il a été décidé, par avenant n°1 en date du 3 mars 2021 :

- la prorogation de l'avance de trésorerie jusqu'en 2023,
- une avance complémentaire d'un montant de 500 000 €, portant ainsi l'avance totale remboursable à 1 000 000 €,
- la modification de l'échéancier de remboursement.

Par délibération du 4 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'avance et de trésorerie modifiant ainsi les conditions de remboursement du solde de l'avance de trésorerie : 500 000 remboursés en 2023 et 500 000 € remboursés en 2025 (au lieu de 2024 prévu initialement).

Au vu des besoins de l'opération, du niveau de trésorerie figurant au bilan et du niveau de trésorerie de la Ville, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'avance et de trésorerie modifiant les conditions de remboursement du solde de l'avance de trésorerie ainsi qu'il suit :

- 500 000 € remboursés en 2023,
- 500 000 € remboursés en 2026 (au lieu de 2025, tel que prévu par l'avenant n°2).

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2016, approuvant la convention d'avance et de trésorerie,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 février 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance et de trésorerie,

VU la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'avance et de trésorerie,

VU le projet d'avenant n°3 à la convention d'avance et de trésorerie, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 14 mai 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention d'avance et de trésorerie tel qu'il est annexé à la présente délibération, entre LAD SELA et la Ville de Clisson,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'avenant n°3 à la convention d'avance et de trésorerie, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à LAD SELA et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°25.05.04

GENERAL
Affaires diverses

- ***ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique - LAD SELA - procès-verbal de remise des ouvrages - approbation***

Madame le Maire expose les faits.

Un traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec Loire-Atlantique Développement - SELA. Cette concession était établie pour une durée de 12 ans (prolongée de 8 ans par avenant) et porte sur la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Champ de foire et du centre-ville historique.

Conformément aux dispositions de l'article 25 dudit traité de concession, les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisées ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la Ville et notamment les voiries, les espaces publics et les réseaux lui reviennent de plein droit gratuitement dès leur achèvement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'acter la remise d'ouvrage du secteur "Connétable", par LAD-SELA au profit de la Ville de Clisson, à titre gratuit.

Le procès-verbal de remise d'ouvrage, annexé à la présente délibération, a pour objet de constater la réalisation des ouvrages et de permettre leur entrée dans le patrimoine de la Ville.

Les ouvrages rétrocédés concernent les réseaux souples (génie civil télécom et réseau d'éclairage public) du secteur "Connétable" de la ZAC dont le montant des travaux exécutés s'est élevé à 229 561,74 € TTC.

Désormais, la Ville assurera la garde des ouvrages rétrocédés et en sera seule responsable dans les termes du droit commun, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisé les ouvrages, des clauses de garanties contenues dans leur marché et de leur responsabilité.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1615.11,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique,

VU les délibérations du Conseil municipal du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant LAD - SELA comme concessionnaire-aménageur et approuvant le traité de concession,

VU les délibérations du Conseil municipal du 23 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement portant sur la prolongation de la concession pour une durée de 8 années,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 12 mai 2025,

CONSIDERANT l'opération préalable à la remise des ouvrages effectuée le 14 décembre 2014,

VU le projet de procès-verbal de remise d'ouvrages, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

PREND ACTE de la remise des ouvrages, à titre gratuit, réalisés par LAD-SELA dans le cadre de la ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique, secteur "Connétable", pour un montant de 229 561,74 € TTC,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer le procès-verbal de remise des ouvrages tel qu'il est annexé ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la Directrice de Loire-Atlantique Développement - SELA.

Débat

Madame Romi demande pour quelle raison on attend aussi longtemps pour la remise des ouvrages à la Ville puisque la levée des réserves date de 2018.

Monsieur Lezé, Directeur général des services de la ville de Clisson, répond que LAD SELA en a fait la demande il y a 2 mois.

Délibération n°25.05.05

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

- ***Marché public d'infogérance du système d'information et de téléphonie mobile – convention de groupement de commandes Ville / CCAS – approbation***

Rapporteur : Madame Jousset.

Madame le Maire expose les faits.

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La Commune de Clisson et le Centre communal d'action sociale de Clisson ont convenu de former un groupement de commandes visant à la mise en place d'un marché relatif à la maintenance et la gestion des systèmes d'information et de téléphonie mobile utilisée par les agents des deux structures.

De plus, le recours au groupement de commandes devrait favoriser la réalisation d'économie d'échelle (frais de gestion notamment).

La Ville de Clisson, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de lancer la consultation selon les procédures définies par la réglementation et en fonction du recensement des besoins de chacun des membres du groupement.

Il est aussi convenu que l'autorité compétente pour attribuer le marché à l'issue de la procédure de passation sera l'assemblée délibérante ou l'exécutif local du coordonnateur du groupement.

Elle sera également chargée de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement, ainsi que de mener la totalité de la procédure d'exécution du marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

La convention définit également les attributions financières de chacun des membres du groupement.

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et jusqu'à la date de fin du marché. Elle pourra être prolongée par avenant en cas de renouvellement, ou de relance du marché.

Il revient au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 14 mai 2025,

VU la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes à établir entre la Ville de Clisson et le Centre communal d'action sociale de Clisson, visant à la mise en place d'un marché relatif à la maintenance et la gestion des systèmes d'information et de communication utilisée par les agents des deux structures,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de groupement de commandes,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du Centre communal d'action sociale de Clisson, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Madame Bacher n'a pas participé au vote.

Délibération n°25.05.06

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Compte de gestion 2024 – approbation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Conformément à l'article 38 du décret du 23 janvier 1975, les comptables publics des collectivités locales et des établissements publics sont astreints à rendre annuellement des comptes, comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus, par les règlements, de rattacher à leur gestion.

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal, relatives à l'exercice 2024, a été réalisée par Monsieur Vincent LOYER, responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, et D.2343-2 à D.2343-10,

VU le compte de gestion présenté par Monsieur Vincent LOYER,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis au plus tard le 1er juin suivant l'exercice auquel il se rapporte,

CONSIDÉRANT que le vote de l'arrêté des comptes de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif, sous peine d'annulation par le juge administratif,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier,

CONSIDERANT que Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2024,

VU l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 14 mai 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion du budget principal présenté par Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble pour l'exercice 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que ledit compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

ETAT II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10021 - CLISSON — Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	[illegible]		[illegible]		[illegible]
Fonctionnement	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]
TOTAL I	5 158 414,25	3 000 000,00	578 023,19		2 736 437,44
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 158 414,25	3 000 000,00	578 023,19		2 736 437,44

Madame Bacher n'a pas participé au vote.

Délibération n°25.05.07

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Compte administratif 2024 – approbation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État dans les 15 jours suivants la date limite de vote fixée.

Le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion. Le compte administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Il doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit être joint. Le compte administratif doit être identique au compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante désigne son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum et ne peut pas donner procuration.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU la délibération n°23.12.08 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

VU la délibération n°25.05.06 du Conseil municipal en date du 22 mai 2025, adoptant le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par le comptable public,

VU le projet de compte administratif du budget principal, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" en date du 14 mai 2025,

CONSIDÉRANT que les balances du compte administratif de l'exercice 2024 ont été comparées aux balances du compte de gestion présenté par le comptable public et qu'elles sont en parfaite concordance,

Madame le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bellanger, élu à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2024,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune, comme suit :

		Dépenses	Recettes	solde
Réalisations et résultats de l'exercice 2024	Fonctionnement	9 822 299,49	10 267 147,67	**444 848,18**
	Investissement	5 248 795,13	5 381 970,14	**133 175,01**
Reports de l'exercice N-1 (2023)	Fonctionnement		7 260 945,64	**7 260 945,64**
	Investissement	2 102 531,39		**- 2 102 531,39**
Restes-à-réaliser à reporter en N+1 (2024)	Investissement	1 711 271,06	838 815,61	**- 872 455,45**
Part affecté à l'invst			3 000 000,00	**- 3 000 000,00**
Résultat de cloture de l'exercice	Fonctionnement		4 705 793,82	**4 705 793,82**
	Investissement	1 969 356,38		**- 1 969 356,38**
	Total cumulé	**2 736 437,44**		**2 736 437,44**

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Débat

Monsieur Bonnet présente le tableau qui suit :

	Résultat à la cloture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité	résultat de l'exercice 2024	**résultat de cloture 2024**	Reste à réaliser en dépenses d'investissement	Restes à réaliser en recettes d'investissement	RESULTAT d'investissement avec restes à réaliser
INVESTISSEMENT	- 2 102 531,39		133 175,01	**- 1 969 356,38**	1 711 271,06	838 815,61	- 2 841 811,83
FONCTIONNEMENT	7 260 945,64	3 000 000,00 €	444 848,18	**4 705 793,82**			
TOTAL	5 158 414,25	3 000 000,00	578 023,19	**2 736 437,44**			

Il présente les **<u>dépenses de fonctionnement</u>** via le tableau qui suit :

DEPENSES		CA 2023 (M14)	CA 2024 (M57)	Evolution CA2024 / CA2023
011	Charges à caractère général	2 545 344,09	2 803 165,30	10%
012	Charges de personnel et ass.	4 189 165,88	4 516 282,44	8%
014	Atténuations de produits	469,00	4 595,00	
65	Autres charges de gestion courante	833 273,54	1 229 059,62	47%
66	Charges financières	110 182,76	101 391,31	-8%
67	Charges exceptionnelles	25 890,00	5 403,40	-79%
68	Dotations aux provisions	24 595,00	0,00	-100%
022	Dépenses imprévues			
DEPENSES REELLES		**7 728 920,27**	**8 659 897,07**	**12%**
023	*Virement à la section d'investissement*			
042	Opér.d'ordre de transfert entre sections	1 024 432,37	1 162 402,42	13%
043	*Opér.d'ordre à l'intérieur de la section*			
DEPENSES D'ORDRE		**1 024 432,37**	**1 162 402,42**	**13%**
DEPENSES FONCTIONNEMENT TOTALES		**8 753 352,64**	**9 822 299,49**	**12%**

Il indique que les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées pour 2024 à 9 822 K € (en hausse de 12 % par rapport à 2023).

Il détaille chapitre par chapitre ces chiffres :

<u>Le chapitre 011</u> s'est élevé en 2024 à 2 803 K€ (en hausse de 257 K €, soit + 10 % par rapport à 2023).

Il explique cette hausse par les motifs suivants :

- Augmentation des coûts de l'énergie (+ 48 K € électricité ; + 5 K € carburant),
- Augmentation des coûts des denrées alimentaires (+ 16 K €),
- Location non prévisible de véhicule (motif : pannes des engins de tonte) (+ 11 K €),
- Très forte revalorisation des primes d'assurance (+40 K €),
- Annonces et insertions (lancement de plusieurs marchés en 2024) (+5 K €),
- Catalogues et imprimés (+14 K €),
- Frais de nettoyage des locaux (+20 K €),
- Ordures ménagères (+7 K €),
- Politique volontariste de la Municipalité :
  - Lancement de multiples chantiers de voirie (cheminements...) (104 K €),
  - Gestion de divers entretiens et réparations de réseaux (30 K €).

<u>Le chapitre 012</u> s'est élevé en 2024 à 4 516 K € (en hausse de 327 K €, soit +8% par rapport à 2023).

Plusieurs facteurs exogènes expliquent mécaniquement cette augmentation du chapitre :

- L'impact du glissement vieillesse technicité (GVT),
- La revalorisation du point d'indice (+1,5%),
- L'augmentation du SMIC (+4,03% cumulé),
- Heures réalisées par les agents dans le cadre des scrutins 2024 (élections législatives).

Il explique cette hausse par la politique volontariste de la ville d'offrir un service public de qualité à ses administrés et de favoriser l'attractivité de la collectivité :

→Par l'aménagement de certains postes :

- Création d'un 5ème poste de chargé d'accueil en médiathèque (0,7 ETP),

- Passage à 100% du temps de direction de la cheffe d'équipe des accueils collectifs de mineurs (0,5 ETP en 2023).

→Par l'effet "année pleine" de certains postes créés en 2023 concernant :
- Un contrat d'apprentissage au service communication,
- Le second agent de police municipale,
- Le chef de projet "voirie/réseaux",
- 2 agents reclassés qui sont à remplacer.

→Par la contribution obligatoire des collectivités et entreprises de plus de 11 salariés au titre du versement mobilité (20 K €) à Clisson Sèvre et Maine Agglo,

→Par une enveloppe de 35 K € au titre du projet d'attractivité de la Ville (participation à la mutuelle, à la prévoyance...).

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, s'élève à 1 229 K € (soit +47% par rapport à 2023).

Il explique cette hausse principalement par une augmentation de la subvention versée au CCAS (+82 K €), celle versée à l'EHPAD Jacques Bertrand pour son déficit (+283 K €) ainsi que par la participation au SIVU de la petite enfance (+45 K €).

Le chapitre 66, charges financières, s'élève à 101 K € (soit -8% par rapport à 2023) du fait de l'absence de recours à l'emprunt depuis 2019. Il présente ce graphique qui montre l'extinction de la dette :

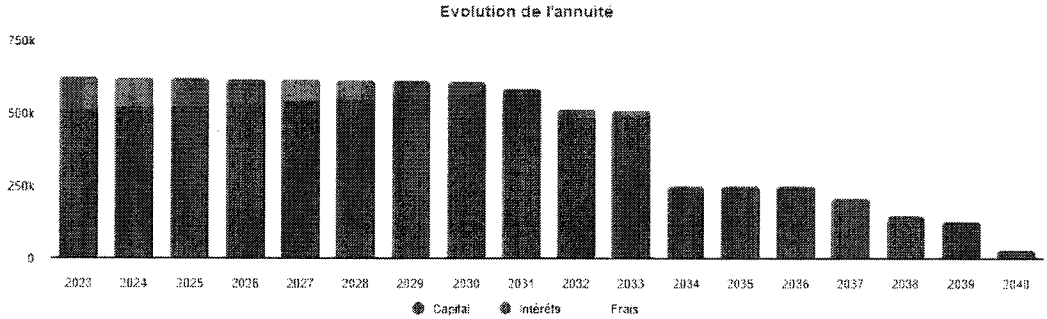

Le chapitre 67, charges spécifiques, s'élève à 5 K € (annulation de titres sur l'exercice antérieur).

Le chapitre 68, dotations aux provisions, non utilisé en 2024 permet de constituer des provisions pour faire face aux créances douteuses et à la monétisation des compte-épargne temps.

Il présente les **recettes de fonctionnement** selon le tableau qui suit :

RECETTES		CA 2023 (M14)	CA 2024 (M57)	Evolution CA2024 / CA2023
70	Produits des services et du domaine	1 226 395,51	1 167 067,24	-5%
73	Impôts et taxes	6 057 381,12	1 389 226,51	7%
731	Fiscalité locale		5 091 343,10	
74	Dotations et subventions	1 816 838,51	2 016 916,91	11%
75	Autres produits de gestion courante	731 146,55	306 511,41	-58%
013	Atténuation de charges	22 776,77	49 785,65	119%
76	Produits financiers	5,93	9,27	56%
77	Produits exceptionnels	127 816,21	101 899,39	-20%
78	Reprise de provision	12 112,44	0,00	-100%
RECETTES REELLES		**9 994 473,04**	**10 122 759,48**	**1%**
042	*Opér.d'ordre de transfert entre sections*	138 421,92	144 388,19	4%
043	*Opér.d'ordre à l'intérieur de la section*			
RECETTES D'ORDRE		**138 421,92**	**144 388,19**	**4%**
RECETTES FONCTIONNEMENT TOTALES		**10 132 894,96**	**10 267 147,67**	**1%**

Il fait part d'une hausse de 1 % par rapport à 2023 des recettes totales qui s'élèvent à 10 267 K €.

Il détaille chapitre par chapitre ces chiffres :

Le chapitre 70, produits des services, s'élève à 1 167 K€ (soit -5% par rapport à 2023).

Il présente la part des recettes de chaque service via le graphique suivant :

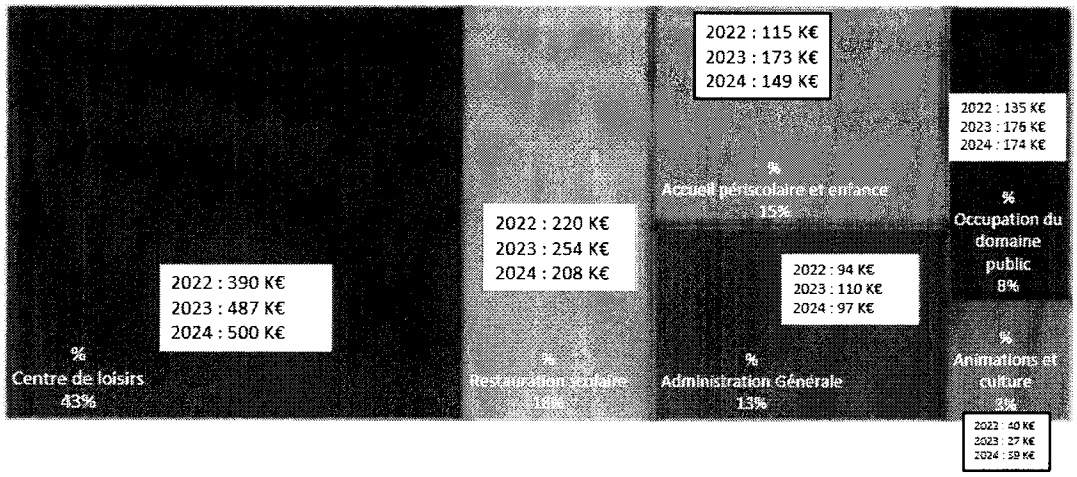

Les chapitres 73/731, impôts et taxes, s'élèvent à 6 481 K € (6 057 K€ en 2023, soit +7% par rapport à 2023).

Il présente la répartition des impôts et taxes via le graphique suivant :

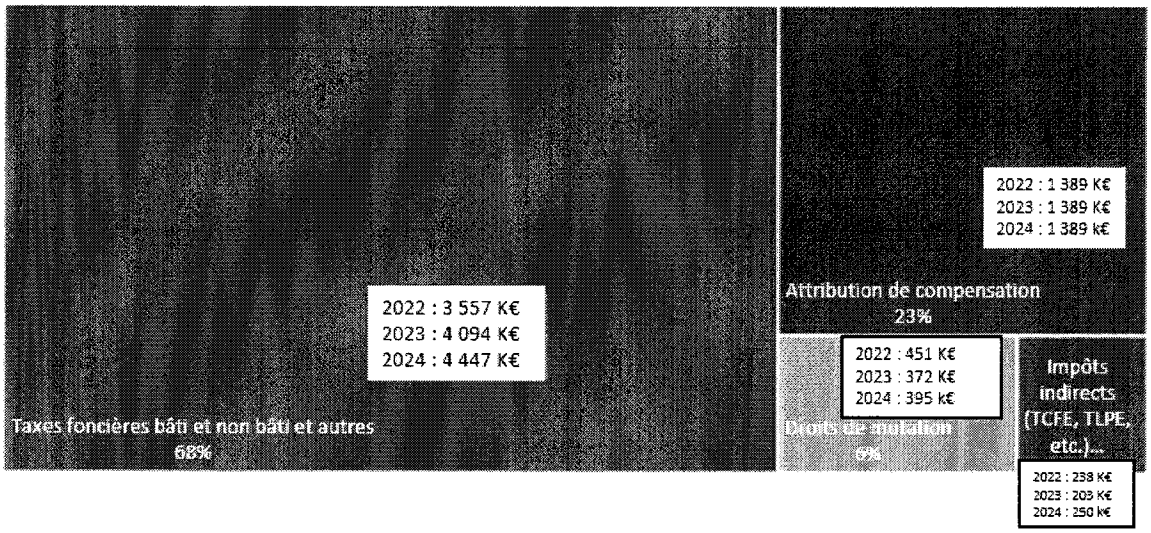

Le chapitre 74, dotations, s'élève à 2 017 K€ (soit 11% de recettes complémentaires par rapport à 2023).

Il décompose les recettes comme suit :

- Dotation globale de fonctionnement (510 K €),
- Dotation de solidarité rurale (509 K €),
- Dotation nationale de péréquation (67 K €),
- Exonérations fiscales de l'Etat et du Département (388 K €),
- FCTVA appliqué sur les dépenses de fonctionnement (64 K €),
- Dotation des amendes de police (21 K €),
- Attribution de la CAF au titre de la convention territoriale globalisée (314 K €),
- Participations communales et départementales aux services "enfance" de la Ville (122 K €),
- Dotation des titres sécurisés (14 K €),
- Recettes diverses (8 K €).

Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, s'élève à 307 K €. Il explique la baisse de 58% par rapport à 2023 par le remboursement de LAD SELA de 500 K € en 2023 et 0 € en 2024.

Le chapitre 013, atténuations de charges, s'élève à 50 K €. Il indique que cela correspond aux indemnités liées aux absences des agents (du fait de congés maladies, accidents de travail, congé paternité et congé maternité) et aux compensations du supplément familial de traitement.

Le chapitre 77, produits exceptionnels, s'élève à 102 K €. Il précise que cela correspond essentiellement aux produits des cessions.

Il explique que la capacité d'autofinancement (CAF) est calculée par la différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. Ainsi, il indique que :

- La CAF brute est de 1 371 K €,

- La CAF nette est de 849 747 K €.

Il indique que celle-ci a baissé par rapport à 2023 mais rappelle aussi toutes les participations et subventions de la Ville notamment à destination du CCAS et de l'Ehpad.

Il présente les **dépenses d'investissement** via le tableau qui suit :

	DEPENSES	CA 2023	CA 2024	RAR 2024
	Dépenses financières			
10	Remboursement avance FCTVA	2 219,13	40,82	
16	Remboursement emprunts	517 605,98	522 123,30	
	Lignes de trésorerie	0,00	0,00	
27	Prêts et immobilisations financières	1 500 000,00	0,00	
	Dépenses d'équipement			
20/21/23	Total dépenses d'équipement - Projets	2 714 865,85	4 396 969,07	1 711 271,06
020	Dépenses imprévues			
1068	Transfert excédent investissement eau			
	DEPENSES REELLES	**4 734 690,96**	**4 919 133,19**	**1 711 271,06**
040	*Opér.d'ordre de transfert entre sections*	138 421,92	144 388,19	
041	*Opérations patrimoniales*	132 088,32	185 273,75	
	DEPENSES D'ORDRE	**270 510,24**	**329 661,94**	**0,00**
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTALES	**5 005 201,20**	**5 248 795,13**	**1 711 271,06**
	report du déficit n-1		**2 102 531,39**	
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTALES	**5 005 201,20**	**7 351 326,52**	**1 711 271,06**

Il rappelle que ces dépenses sont liées aux projets de la Municipalité (4 396 969,07 €) et au remboursement des emprunts.

Il présente la variation des dépenses d'équipement établie en millions d'euros selon le graphique qui suit:

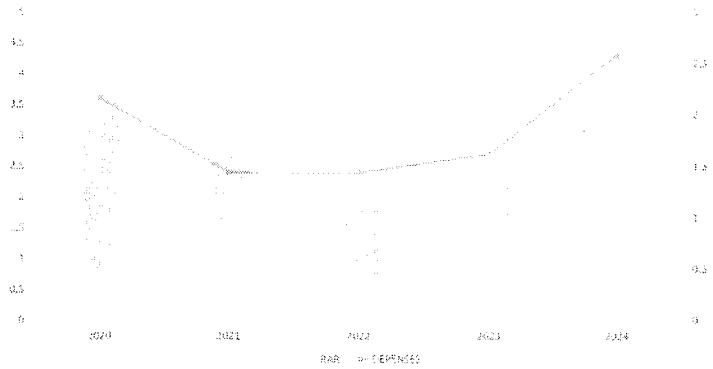

Il rappelle les 3 grandes opérations suivantes :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Groupe Scolaire Jacques Prévert et Gymnase Cacault	69 451 €	352 124 €	647 407 €
Eglise de la Trinité	1 266 €	136 450 €	195 304 €
Route de la Dourie	- €	22 884 €	529 092 €
Total	70 717 €	511 458 €	1 371 803 €

En dehors de ces grandes opérations, il rappelle les grands projets du mandat :

LES GRANDS PROJETS	CA 2023	RAR 2023	CA 2024	RAR 2024
Hôtel de Ville	41 553	19 533		18 611
Remparts du Château	1 694	-		
Pôle d'échanges multimodal	-	31 550	22 314	
Tivoli	203 728	257 796	257 797	363 785
Maison de la solidarité	592 388	817	2 946	3 480
Aménagement urbain de la place St Jacques - O. de Clisson			21 660	25 860
Vidéoprotection	6 089	10 812	8 732	300 000
Rue des Bossières		22 572	406 207	73
TOTAL	845 452	343 080	719 656	711 809

Il évoque la fin des projets en ce qui concerne l'hôtel de ville, la maison de la solidarité et la rue des Bossières. Concernant l'aménagement de la place Saint Jacques et de la rue Olivier de Clisson, il indique

que les études sont terminées. Concernant la vidéoprotection, il informe de sa mise en place dans les semaines à venir. Concernant le Tivoli, il indique que le chantier est toujours en cours.

Il présente les principales dépenses par thématique :

Concernant l'administration générale :

- Acquisition de 5 véhicules pour le centre technique municipal (191 K €),
- Acquisition de matériel informatique (installation wifi interne et public dans divers bâtiments) pour 114 K €,
- Acquisition de logiciels métiers (gestion financière, ressources humaines, gestion des interventions, contrôle des accès) pour 134 K €,
- Révision du plan local d'urbanisme (25 K €),
- Renouvellement du matériel "élections" (6 K €),
- Achat d'une caméra piéton, radio, barre stop stick pour la police municipale (10 K €),

Concernant le patrimoine bâti :

- Démolition de l'îlot grande rue de la Trinité (études et travaux) pour 67 K €,
- Chaudière à l'espace Saint Jacques (7 K €),
- Etudes - pont des Mortiers (13 K €),
- Etudes - chapelle du prieuré et chapelle des templiers (19 K €),
- Etudes - pont de la vallée et pont Saint-Antoine (24 K €),
- Aménagement des vestiaires femmes au centre technique municipal (36 K €),
- Remise en état du parquet et de baies au cercle Olivier de Clisson (petite salle) pour 10 K €,
- Remplacement de cheneaux au centre médico-social (10 K €),
- Aménagements de divers bâtiments publics : local de stockage au centre technique municipal, installation d'un paratonnerre sur l'église Notre-Dame, menuiserie à Plessard, toiture de l'hôtel de ville, réfection de la mezzanine au complexe sportif du Val de Moine pour un total de 203 K€,

Concernant le cadre de vie :

- Aménagement de la rue Yves du Manoir (139 K €),
- Aménagement des rues du docteur Boutin / Fief des Pommiers (173 K €),
- Aménagement de la route de Saint Lumine (43 K €),
- Aménagement d'un cheminement doux, route de la Sablette (49 K €),
- Aménagement de trottoirs, route de Nantes (20 K €),
- Village de la Dourie - création de 2 plateaux ralentisseurs (15 K €),
- Quartier Notre Dame - création de cheminement piétons rue de la Houe (7 K €),
- Budget participatif 2023 – sentier des Douves (10 K €),
- Réhabilitation du lavoir de Cul Chaud (40 K €),
- Achat de matériels divers pour les services techniques : chariot élévateur, taille haies, souffleur, tondeuse pour un total de 104 K €,
- Aménagements urbains et de voiries : bornes automatiques rue des halles, chaînes relevables au niveau du pont de la Vallée, reprise de la voirie route de Gervaux à la suite des travaux d'adduction d'eau potable, main courante rue du Château pour un total de 112 K €,

En lien avec le patrimoine et les équipements culturels et associatifs :

- Acquisition de matériel scénique à l'Arlekino (projecteurs) pour 16 K €,
- Renouvellement du matériel scénique à l'espace Saint-Jacques pour 2 K €,
- Installation de défibrillateurs auprès de divers bâtiments (Arlekino, groupe scolaire Jacques Prévert, maison des associations, maison de la solidarité, espace Saint-Jacques, médiathèque, maison de l'enfance, aux Cordeliers) pour 19 K €,

Au niveau des équipements sportifs :

- Piste d'athlétisme (231 K €),
- Remplacement d'un bardage translucide à la salle Anjou au complexe sportif du Val de Moine (30 K €),
- Budget participatif – beach volley (20 K €),

Concernant l'enfance et l'éducation :

- Installation d'un visiophone à la maison de l'enfance (12 K €),
- Renouvellement du matériel du restaurant scolaire (frigo mobile, batteur, tables, chariots, machine à laver, claustra) pour 17 K €,
- Achat de couchettes et de tentes collectives pour les 3-6 ans dans le cadre du centre de loisirs (3 K €),
- Aménagements extérieurs à la Pitchounerie (pergola...) pour 6 K €.

Concernant le niveau d'endettement et la capacité de désendettement, il indique que le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 6 071 K € et que la capacité de désendettement est de 4,43 années de CAF brute.

Il présente les **recettes d'investissement** selon le tableau qui suit :

	RECETTES	CA 2023	RAR 2023	CA 2024	RAR 2024
	Ressources propres externes				
10	Dotations et fonds propres(sf 1068)	924 889,11		694 944,78	
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	0,00		3 000 000,00	
27	Remboursement de prêts et transfert droit tva		1 500 000,00	1 392,35	
	Autres ressources externes				
13	Subventions	795 333,33	804 621,13	336 162,09	799 032,11
16	Emprunts et dettes				
	- lignes de trésorerie				
	Dépôts et cautionennements	1 035,00			
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	323,98			
23	Immobilisations en cours	3 408,72		1 794,75	
024	Produits des cessions d'immobilisations		56 938,00		39 783,50
	Opérations pour le compte de tiers				
45	Opérations sous mandat				
	RECETTES REELLES	**1 724 990,14**	**2 361 559,13**	**4 034 293,97**	**838 815,61**
021	*Virement de la section fonctionnement*				
040	*Opér.d'ordre de transfert entre sections*	1 024 432,37		1 162 402,42	
041	*Opérations patrimoniales*	132 088,32		185 273,75	
	RECETTES D'ORDRE	**1 156 520,69**	**0,00**	**1 347 676,17**	**0,00**
	RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES	**2 881 510,83**	**2 361 559,13**	**5 381 970,14**	**838 815,61**

Il liste les subventions perçues (chapitre 13) :

- Maison de la solidarité : 245 240 €,
- Eglise de la Trinité : 40 112,59 €,
- Ponts classés (diagnostics) : 10 235 €,
- Prospective "Clisson 2040" : 10 000 €,
- Petite crèche "La Pitchounerie" : 9 761 €,
- Groupe scolaire Jacques Prévert (études) : 7 200 €,
- Bornes de tri sélectif : 4 907,50 €,
- Logiciel "familles" : 4 000 €,
- Chapelle des templiers : 3 815 €,
- Circuit "Sèvre-Moine" : 891 €.

Et les autres recettes d'investissement encaissées (chapitre 10) : le FCTVA (338 K €) et la taxe d'aménagement (356 K €).

Monsieur Mignotte a remarqué une diminution des revenus issus de la restauration scolaire. Il demande si cela est lié à une diminution du nombre de repas servis ou au coût moyen du repas après la mise en place de la tarification à 1 €.

Madame Jousset répond qu'il y a effectivement une baisse liée à la fréquentation et rappelle qu'avec la tarification à 1 euro, la moins-value est compensée par la Caisse d'allocations familiales.

Monsieur Mignotte demande depuis quand la tarification à 1 euro a été mise en place.

Madame Jousset répond que ce système a été mis en place il y a 5 ans.

Monsieur Mignotte indique que cette tarification ne devrait plus avoir d'effet.

Madame Jousset répond que la tarification à 1 euro concernait au départ que les tranches de certains quotients familiaux. Elle rappelle que cette tarification a récemment été élargie à d'autres tranches.

Monsieur Bonnet rappelle que cette extension des bénéficiaires de la tarification à 1 euro a été approuvée l'année dernière produisant un réel effet sur les recettes. Il rappelle que cette différence est compensée par les subventions octroyées par l'Etat.

Concernant l'impôt, **Monsieur Mignotte** souhaite souligner que si les taux d'imposition n'ont pas été modifiés, l'état a, pour sa part, augmenté ses bases.

Monsieur Bonnet ajoute que le coefficient correcteur, qui s'applique sur le global, explique aussi ce supplément par rapport à 2023 de 353 K €.

Monsieur Mignotte souligne que le coût pour les Clissonnais reste quand même plus important. Concernant le désendettement, il est toujours surpris de la prise en compte de la capacité de désendettement comme critère de qualité. Il préfère utiliser cette donnée non pas comme un objectif mais plutôt comme un outil qui permet de définir la poursuite des investissements souhaités.

Monsieur Bonnet confirme qu'il s'agit d'un indicateur. Il souligne qu'il est satisfaisant dans la mesure où il n'y a pas eu de recours à l'emprunt depuis 2019.

Monsieur Mignotte répond qu'il serait satisfaisant si tous les projets avaient été réalisés. Il indique que cette capacité de désendettement pourrait être plus élevée, à hauteur par exemple de 8 années, sans que la Commune soit en difficulté. Il ajoute que l'investissement se finance par l'emprunt.

Monsieur Bonnet rappelle que les gros projets ne sont pas encore tous lancés et qu'ils déclencheront des emprunts (gymnase Cacault et groupe scolaire notamment).

Madame Bacher demande la mise en œuvre de la nomenclature M57 à Clisson.

Monsieur Lezé répond que la M57 a bien été mise en place à Clisson et que les Communes gardent la possibilité de présenter des comptes administratifs et des comptes de gestion pour 2024.

Madame Bacher déplore le manque de lisibilité du document.

Monsieur Lezé répond que ces documents correspondent à la nomenclature fixée par l'Etat. Il ajoute qu'un document de présentation pédagogique accompagne la maquette budgétaire sur le site internet de la ville et que cela est facultatif et n'est pas forcément fait ailleurs.

Madame le Maire propose que **Monsieur Bellanger** soit le Président de séance à l'occasion du vote du compte administratif.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette nomination.

Madame le Maire sort de la salle.

Après le vote, elle revient dans la salle.

Délibération n°25.05.08

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget 2025 – approbation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération n°25.05.07 en date du 22 mai 2025, le Conseil municipal a arrêté le compte administratif de l'exercice 2024.

Aussi, il convient désormais de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au budget supplémentaire 2025, lequel sera voté au cours de la présente séance.

Madame le Maire rappelle les règles d'affectation des résultats :

- **Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :**

- Il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068).
- Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement (affectation au compte 002), soit il est affecté en investissement, pour financer de nouvelles dépenses (affectation au compte 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

➲ **Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :**

- Il est reporté en dépenses de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (au 001).

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal 25.05.07 en date du 22 mai 2025, arrêtant le compte administratif 2024 du budget principal,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 14 mai 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2024, pour pouvoir inscrire ces crédits au budget supplémentaire de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

➲ d'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :

3 297 715,06 €	en excédent de fonctionnement capitalisé *(compte R 1068)*
1 408 078,76 €	en excédent antérieur reporté *(compte R 002)*

➲ de reporter le déficit d'investissement, comme suit :

1 969 356,38 €	en solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement *(compte D 001)*

➲ d'affecter ces résultats au budget supplémentaire 2025.

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Monsieur Payen n'a pas participé au vote.

Délibération n°25.05.09

FINANCES
Emprunts, subventions, dotations

- ***Budget principal – subvention exceptionnelle au profit de l'EHPAD Jacques Bertrand – approbation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

La situation financière des EHPAD en France s'est considérablement dégradée entre 2021 et 2024. En effet, entre ces 2 dates, 80 % des établissements ont vu leurs résultats annuels devenir négatifs.

Dans ce contexte, l'EHPAD "résidence Jacques Bertrand" avait présenté un état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) 2024 en déficit de 416 000 € à l'occasion du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) du 19 février 2024.

Le versement d'une subvention exceptionnelle de la Ville au profit de l'EHPAD Jacques Bertrand d'un montant de 283 000 €, approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2024, ainsi que la perception d'une aide via le fonds d'urgence dénommé CODIFFEMS à hauteur de 200 000 € ont permis à l'EHPAD de retrouver une trésorerie positive en fin d'exercice 2024.

A l'instar de l'année 2024, l'EPRD 2025 de l'EHPAD, présenté en Conseil d'administration du CCAS du 7 avril 2025, prévoit un nouveau déficit de 359 520,28 €.

Au vu du contexte financier fragile de l'EHPAD, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une nouvelle subvention exceptionnelle, d'un montant de 71 904,06 euros, au profit de l'EHPAD Jacques Bertrand, correspondant à 20 % du déficit de l'EPRD 2025.

Le passage d'une subvention de 283 000 € à 71 904,06 € s'explique par les raisons suivantes :

- à la demande du Conseil départemental et de l'Agence régionale de santé, diminution du loyer dû par l'EHPAD au CCAS (il est ainsi passé de 292 000 € en 2024 à 199 165 € en 2025, soit une réduction pérenne à assumer par le CCAS de 92 835 € par an),
- augmentation de la participation de la Ville au CCAS de 110 000 € (la participation passera ainsi de 250 000 € en 2024 à 360 000 € en 2025 afin de permettre notamment le financement des travaux au sein de l'EHPAD),
- nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement du budget principal de la Ville.

Il est précisé qu'en parallèle, le CCAS poursuit le dialogue avec la Préfecture, l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour obtenir des financements complémentaires et aboutir à un redressement pérenne des comptes de l'EHPAD et du CCAS.

Dans ce contexte, Madame le Maire informe que le CCAS sollicitera de nouveau une aide via le fonds d'urgence CODIFFEMS, pour l'exercice 2025, au titre du fonds d'urgence pour les EHPAD tel qu'il a été adopté dans la loi de finances pour la sécurité sociale 2025.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 19 février 2024 relative à l'approbation de l'EPRD 2024 de l'EHPAD,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2024 approuvant le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'EHPAD "Résidence Jacques Bertrand" d'un montant de 283 000 €,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 7 avril 2025 relative à l'approbation de l'EPRD 2025 de l'EHPAD,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 14 mai 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'EHPAD "Résidence Jacques Bertrand" pour un montant de 71 904,06 €,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé, à Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Délibération n°25.05.10

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Budget supplémentaire 2025 - approbation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Après le vote du compte administratif et l'approbation de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2025 selon une décision modificative spécifique nommée "budget supplémentaire".

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions. D'une part, il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le compte administratif. D'autre part, il permet de réaliser différents ajustements (prise en compte de nouveaux besoins budgétaires, de recettes supplémentaires, de dépenses imprévues et d'éventuelles non-réalisation d'opérations).

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2,

VU l'instruction budgétaire M57 applicable aux Communes au 1er janvier 2024,

VU la délibération n°24.12.06 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2025,

VU le projet de budget supplémentaire 2025, en annexe de la présente délibération,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 14 mai 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (22 votes pour, 6 votes contre et 1 abstention),

APPROUVE le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 tel que présenté,

PRÉCISE que le nouveau montant du budget principal de l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits BP 2025	Fonctionnement	10 980 038,00 €	10 980 038,00 €
Budget supplémentaire 2025	Fonctionnement	1 408 078,76 €	1 408 078,76 €
Total de la section de fonctionnement	**Fonctionnement**	**12 388 116,76 €**	**12 388 116,76 €**
Crédits BP 2025	Investissement	9 919 820,00 €	9 919 820,00 €
Budget supplémentaire 2025 (RAR inclus)	Investissement	4 136 530,67 €	4 136 530,67 €
Total de la section d'investissement	**Investissement**	**14 056 350,67 €**	**14 056 350,67 €**
Total du budget		**26 444 467,43 €**	**26 444 467,43 €**

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Débat

Monsieur Bonnet présente le budget supplémentaire et dans un premier temps les **dépenses de fonctionnement** via le tableau suivant :

CHAP/ART	DÉPENSES	BP 24	BP 2024 (BP+BS+DM)	CA 2024	BP 2025 HORS AFFECTATION	BS AVEC AFFECTATION
011	Charges à caractère général	2 904 796 €	3 161 102 €	2 803 165 €	3 291 083 €	219 910 €
012	Charges de personnel	4 590 738 €	4 590 738 €	4 516 282 €	4 973 460 €	-00 €
014	Atténuations de poduits	3 000 €	12 000 €	4 595 €	5 000 €	9 000 €
022 et 68	Dépenses imprévues /provisions	-00 €	-00 €	-00 €	15 000 €	-00 €
65	Autres charges gestion courante	1 045 740 €	1 424 913 €	1 229 060 €	1 180 495 €	25 197 €
65888						1 153 972 €
66	Charges financières	103 000 €	103 000 €	101 391 €	95 000 €	-00 €
67	Charges exceptionnelles	66 464 €	20 625 €	5 403 €	20 000 €	-00 €
023	Virement à la section d'investissement	-00 €	2 783 254 €	-00 €	-00 €	-00 €
	SOUS TOTAL	*8 713 738 €*	*12 095 632 €*	*8 659 897 €*	*9 580 038 €*	*1 408 079 €*
042→6811	Op° d'ordre	*1 124 200 €*	*1 400 000 €*	*1 162 402 €*	1 400 000 €	-00 €
Total dépenses fonctionnement		**9 837 938 €**	**13 495 633 €**	**9 822 299,49 €**		**1 408 078,76 €**

Il présente ensuite les **recettes de fonctionnement** :

Article	RECETTES	BP 24	BP/BS 2024	CA 2024	BP 2025 HORS AFFECTATION	BS AVEC AFFECTATION
002	Excédent de fonctionnement reporté		4 260 945,64			1 408 078,76 €
013	Atténuations de charges	25 000 €	25 000 €	49 786 €	25 000 €	-
70	Produits des services	1 045 000 €	1 045 000 €	1 167 067 €	1 105 300 €	-
73	Impots et taxes	6 268 426 €	6 200 000 €	6 480 570 €	6 276 224 €	-
74	Dotations et participations	1 574 507 €	1 574 682 €	2 016 917 €	1 699 974 €	-
75	Autres produits de gestion courante	720 000 €	220 000 €	306 511 €	693 450 €	-
76	Produits financiers	5 €	5 €	9 €	5 €	-
77	Produits exceptionnels	5 000 €	5 000 €	101 899 €	590 000 €	-
78	Reprises de provisions	-00 €			20 000 €	-
	SOUS TOTAL	*9 637 938 €*	*13 330 633 €*	*10 122 759 €*	*10 409 954 €*	*1 408 079 €*
Op° d'ordre						
042	Op° d'ordre entre sections	200 000,0 €	165 000,0 €	144 388 €	570 084 €	-
Total recettes de fonctionnement		**9 837 938 €**	**13 495 633 €**	**10 267 147,67 €**	**10 980 038,00 €**	**1 408 078,76 €**

a) Résultat de cloture l'exercice précédent (2023)	*7 260 945,64*
b) Part affectée à l'investissement	*3 900 000,00 €*
c) Résultat de l'exercice N (R-D) hors 002 :	*444 848,18*
Résultat de cloture (a-b+c):	4 706 793,82

→ 1 408 078,76

3 297 715,06

Il présente les **dépenses d'investissement** telles qu'elles figurent dans ce tableau :

001	Excédent antérieur reporté	- €	-	-00 €		0 €
10→1068	Excédent de fonctionnement reporté	- €	-	-00 €		3 297 715,06 €
10 hors 1068	Dotations et fonds	666 020 €	3 578 777,19 €	3 694 945 €	620 000 €	-00 €
13	Subventions d'investissement	- €	804 621,13 €	336 162 €	1 411 500 €	-00 €
024	Produits de cessions	300 000 €	308 685 €	-00 €	200 000 €	-00 €
27	Autres immo financières		1 500 000 €	1 392 €		
16	Emprunts	7 915 000 €	2 900 000	-00 €	6 088 320 €	-00 €
021	Virement à la sect° d'investissement		2 783 253,81	-00 €		-00 €
23		- €	-	1 795 €		
						-00 €
						[illegible]
	SOUS TOTAL	*8 881 020 €*	*9 092 083 €*	*4 034 294 €*	*8 319 820 €*	*4 136 531 €*
			Op° d'ordre			
040-28	Opération d'ordre	*1 124 200 €*	*1 508 262 €*	*1 162 402 €*	*1 400 000 €*	*-00 €*
041	Opérations patrimoniales	*200 000 €*	*200 000 €*	*185 274 €*	*200 000 €*	*-00 €*
Total recettes d'investissement		**10 205 220 €**	**13 583 599,10 €**	**5 381 970,14 €**	**9 919 820,00 €**	**4 136 530,67 €**

Résultat de cloture de l'exercice précédent 2023	-2 102 531,39 €
Resultat de l'exercice N (2023) hors 001:	133 175,01 €
Résultat de cloture de l'exercice consolidé:	-1 969 356,38 €

Il présente les **recettes d'investissement** telles qu'elles figurent dans ce tableau :

Article	RECETTES	BP 24	BP/BS 2024	CA 2024	BP 2025 HORS AFFECTATION	BS AVEC AFFECTATION
001	Excédent antérieur reporté	- €	-	-00 €		0 €
10→1068	Excédent de fonctionnement reporté	- €	-	-00 €		3 297 715,06 €
10 hors 1068	Dotations et fonds	666 020 €	3 578 777,19 €	3 694 945 €	620 000 €	0 €
13	Subventions d'investissement	- €	804 621,13 €	336 162 €	1 411 500 €	0 €
024	Produits de cessions	300 000 €	308 685 €	-00 €	200 000 €	0 €
27	Autres immo financières		1 500 000 €	1 392 €		
16	Emprunts	7 915 000 €	**2 900 000**	-00 €	3 185 221 €	0 €
021	Virement à la sect° d'investissement		2 783 253,81	-00 €		0 €
23		- €	-	1 795 €		
						0 €
						338 816 €
	SOUS TOTAL	*8 881 020*	*9 092 083*	*4 034 293,97*	*5 416 721 €*	*4 136 530,43 €*
			Op° d'ordre			
040-28	Opération d'ordre	*1 124 200*	*1 508 262*	1 162 402	*1 400 000 €*	*0 €*
041	Opérations patrimoniales	*200 000*	*200 000*	185 274	*200 000 €*	*0 €*
Total recettes d'investissement		**10 205 220 €**	**13 583 599,10 €**	**5 381 970,14 €**		**4 136 530,43 €**

Résultat de cloture de l'exercice précédent 2023	-2 102 531,39 €
Résultat de l'exercice N (2023) hors 001:	133 175,01 €
Résultat de cloture de l'exercice consolidé:	-1 969 356,38 €

Il cite quelques dépenses nouvelles :

- ❑ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

  Subvention exceptionnelle à l'EHPAD : + 71 904 €,

  Participation au SIVU de la petite enfance (solde 2025) : + 20 143 €,

  Prestations et honoraires : + 15 000 €,

  Primes d'assurance (attribution nouveau marché) : + 13 000 €,

  Prestation DSP "petit train touristique" : - 10 000 €.

- ❑ **PATRIMOINE BATI**

  Travaux liés à l'incendie du gymnase du lycée : + 17 000 €,

  Entretien des véhicules et engins : + 5 000 €,

  Réparation - fixation d'un rideau à l'Arlekino : + 3 200 €,

  Etude de sonorisation du quartier Saint-Antoine : + 1 500 €,

  Nettoyage de vêtements de travail : - 8000 €.

- ❑ **CADRE DE VIE**

  Maintenance de l'éclairage public (nouveau marché) : + 25 000 €,

  L'élagage des arbres (enveloppe complémentaire suite à la tempête de l'automne 2024): + 10 000€,

  Travaux d'entretien du parking du stand : + 8 000 €,

  Eco pâturage au bassin de La Prévoté : + 4 000 €

  Réparation de petits matériels (enveloppe complémentaire) : + 3 000 €.

- ❑ **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

  Etude préalable à la création d'un court de tennis à Gétigné (participation) : + 10 000 €.

- ❑ **AFFAIRES FONCIERES**

  Prestations du service ADS (régularisation de la facturation pour 2024) : + 28 000 €,

  Indemnités commissaire enquêteur PLU : + 8 000 €.

Il indique que le montant global inscrit au budget supplémentaire en fonctionnement est de **254 107 €.**

En investissement :

- ❑ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

  Tablette et imprimante pour logiciel HACCP : + 600 €,

  Matériel ergonomique (prescriptions RH) : + 2 000 €.

- **PATRIMOINE**

  Réparation d'un mur quartier Saint-Antoine : + 40 000 €.

- **CADRE DE VIE**

  Eclairage public : + 200 000 €,

  AP-CP travaux route de la Dourie (mise à jour des crédits) : + 55 303 €,

  Travaux de pavage rue des Halles (sinistre) : + 30 000 €,

  Aménagement de la voirie secteur Marre rouge (convention CSMA actualisée) : + 25 000 €,

  Achat de panneaux et de signalétique : + 10 000 €,

  Remplacement de barrière parking du stand : + 3 000 €,

  Etude pour le parking rue des Ajoncs : - 20 000 €.

- **AFFAIRES FONCIERES**

  Acquisition de garages situés route de Nid d'oie (enveloppe complémentaire) : + 10 000 €.

Il indique que le montant global inscrit au budget supplémentaire en investissement est de **355 904 €.**

Monsieur Betschart demande des précisions sur le sinistre de la rue des Halles.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un affaissement de la voirie. Elle informe qu'il y a eu, hier également, un affaissement de la voirie au niveau de l'église Notre-Dame (rue Tire-Jarret).

Madame Bacher demande si le sol de la ville va être sondé.

Madame le Maire confirme qu'il y aura des inspections.

Monsieur Mignotte demande des précisions sur les 200 000 € concernant l'éclairage public.

Madame le Maire explique qu'il existe des dysfonctionnements au niveau de l'éclairage public et que cela est lié à la vétusté des armoires électriques qui seront à remplacer pour permettre d'avoir à terme une gestion pilotée de l'éclairage public.

Monsieur Mignotte demande si des devis ont été réalisés.

Monsieur Bretaudeau ajoute que dès la signature du premier marché avec CITEOS, il y avait déjà des problèmes d'armoires électriques.

Monsieur Bonnet informe que ce marché a une durée de 4 ans.

Monsieur Morizur souhaite des précisions sur l'article 65 888.

Monsieur Bonnet répond qu'il n'est pas affecté et qu'il constitue de fait une réserve en section de fonctionnement.

Monsieur Morizur aurait souhaité avoir l'information en amont, car il s'agit d'un montant (1 153 K €) représentant près de 10% du fonctionnement.

Monsieur Bonnet indique qu'il n'y a eu aucune question à ce sujet en commission finances.

Monsieur Lezé répond que cette "réserve" est à analyser en parallèle de l'emprunt d'équilibre qui a été voté en décembre dernier (6 M d'euros) et qui ne sera pas contracté.

Monsieur Mignotte demande s'il existe une autre manière de présenter cet équilibre.

Monsieur Lezé confirme qu'il existe une autre manière de présenter cette situation mais que celle-ci n'a pas été retenue.

Monsieur Bonnet rappelle qu'il s'agit de 2 sections différentes (fonctionnement pour l'article 65888 et investissement pour l'emprunt). Il souhaite par prudence laisser cette réserve pour le fonctionnement au vu des aléas possibles (EHPAD, assurances...). Il indique que les soldes des "réserves" seront constatés au moment du vote du compte administratif 2025 en 2026.

Monsieur Morizur répond que cette réserve est importante. Il rappelle que, dans le cadre du budget primitif, en 2022, sur cette ligne il y avait 0 €, en 2023, 9 000 €, en 2024, 108 000 €, en 2025, 111 000 €. Il observe un changement profond de la construction budgétaire.

Monsieur Lezé répond que la problématique est davantage comptable (imputation d'une réserve de fonctionnement).

Monsieur Mignotte fait remarquer que si cette réserve sert en cas d'imprévu, son attribution n'est plus la même. Il estime que cela n'est plus compréhensible.

Madame le Maire confirme qu'il convient d'avoir quelques réserves en fonctionnement notamment pour abonder les finances de l'Ehpad si l'Etat ne lui vient pas en aide financièrement. Elle rappelle que les montants peuvent être conséquents. Elle fait part également des difficultés financières concernant la crèche intercommunale.

Monsieur Mignotte entend cette remarque mais indique que le montant est conséquent.

Au-delà de cette notion de balance entre l'investissement et le fonctionnement et au regard des difficultés financières de fonctionnement de l'Ehpad, du CCAS et du SIVU de la petite enfance, **Monsieur Lezé** répond qu'il est plus facile d'aller mobiliser les montants dans cette "réserve" plutôt que de faire des transferts entre sections. Il ajoute que le coût des cotisations d'assurances augmente et que c'est aussi dans ce cadre que cette réserve a été pensée.

Madame Romi demande si, dans ce cadre, cette réserve peut être utilisée au profit des associations.

Monsieur Bonnet répond que c'est techniquement possible et ajoute que la gestion de la commune nécessite des arbitrages.

Monsieur Morizur souhaite une meilleure lisibilité et regrette que l'explication donnée ce jour n'ait pas été donnée dans la présentation de ce budget. Il constate qu'il y a beaucoup de saupoudrage de dépenses, certes nécessaires, mais qu'il n'y a aucune priorisation sur les projets. Il indique que son groupe s'opposera à cette délibération.

Madame Bacher reproche le manque de transparence concernant l'affichage du budget sur le site internet de la Ville.

Monsieur Bonnet confirme que la transparence est totale au regard de tout ce qui est affiché sur le site internet. Il rappelle qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire à détailler autant. Il rappelle aussi qu'il s'agit d'ajustements supplémentaires liés à l'affectation des résultats et que le débat a eu lieu en novembre 2024 et que le budget a été adopté en décembre dernier.

Madame Bacher répète qu'il y a un manque transparence. Elle rappelle qu'en 2022, il avait été demandé un audit.

Monsieur Lezé répond que cet audit a eu lieu via le contrôle réalisé par la chambre régionale des comptes en 2021. Il ajoute qu'une réponse a été apportée à chacune des remarques formulées par la chambre régionale des comptes en 2022 et que la plupart des prescriptions ont été mises en œuvre depuis.

Délibération n°25.05.11

FINANCES
Emprunts, subventions, dotations

- ***SA Atlantique Habitations / Caisse des dépôts et consignations - Champ de foire - création de 9 logements locatifs sociaux - garantie d'emprunt***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

La SA Atlantique Habitations sollicite de la Commune de Clisson une garantie d'emprunt pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'1 028 749 euros souscrit par le bailleur social auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°169602 constitué de 4 lignes de prêt pour la construction de 9 logements locatifs sociaux situés au Champ de foire à Clisson.

Il est rappelé que les modalités d'octroi de garanties d'emprunt par les collectivités sont définies par les dispositions des articles L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales et L.300-1 à L.300-4 du Code de l'urbanisme.

Dans ce contexte, il est proposé que la Commune de Clisson accorde une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.

Il est également proposé que la garantie de la Commune soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En cas de notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 à 2252-5,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU le tome 2 de l'instruction comptable M57,

VU l'état des emprunts garantis par la Commune,

VU la demande de la SA HLM Atlantique Habitations, sollicitant la garantie de la Ville de Clisson à hauteur de 50 % pour la réalisation d'un emprunt de 1 028 749 €, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et destiné au financement de la construction de 9 logements locatifs sociaux situés au Champ de foire à Clisson,

VU les pièces transmises par la SA HLM Atlantique Habitations,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 14 mai 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Commune de Clisson, à hauteur de 50%, soit 514 374,50 €, à la SA d'HLM Atlantique Habitations, sise 10 boulevard Charles Gautier à Saint Herblain (44800), immatriculée au RCS sous le n°8678011334, représentée par son Directeur général, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 1 028 749 € qu'elle a contracté ou se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les modalités définies ci-après :

Objet du prêt : financement de la construction de 9 logements locatifs sociaux au Champ de foire à Clisson.

Nom du prêt	Montant	Quotité à garantir	Taux annuel d'intérêt	Type d'amortissement	Durée
Prêt locatif à usage social PLUS n° n°5594114	**660 617 €**	**330 308,50 €**	**3,00 %**	40 échéances annuelles constantes	**40 ans**
Prêt locatif à usage social foncier PLUS FONCIER n°5648304	**68 611 €**	**34 305,50 €**	**3,00 %**	50 échéances annuelles constantes	**50 ans**
Prêt locatif aidé d'intégration PLAI n°5648303	**269 818 €**	**134 909,00 €**	**2,00 %**	40 échéances annuelles constantes	**40 ans**
Prêt locatif aidé d'intégration foncier PLAI FONCIER n°5648302	**29 703 €**	**14 851,50 €**	**2,00 %**	50 échéances annuelles constantes	**50 ans**

PRÉCISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

PRÉCISE que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

PRÉCISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Commune de Clisson s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

LIBÈRE, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, en application des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt, objet de la présente délibération, et à l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout acte relatif à cette garantie d'emprunt,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Délibération n°25.05.11

FINANCES
Emprunts, subventions, dotations

- ***SA Podeliha / Caisse des dépôts et consignations - La Caillerie - lotissement "Le grand pré" - création de 8 logements locatifs sociaux - garantie d'emprunt***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

La SA Podeliha sollicite de la Commune de Clisson une garantie d'emprunt pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 961 000 euros souscrit par le bailleur social auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°170909 constitué de 4 lignes de prêt pour la construction de 8 logements locatifs sociaux situés sur la Commune de Clisson à la Caillerie (lotissement "Le grand pré").

Il est rappelé que les modalités d'octroi de garanties d'emprunt par les collectivités sont définies par les dispositions des articles L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales et L.300-1 à L.300-4 du Code de l'urbanisme.

Dans ce contexte, il est proposé que la Commune de Clisson accorde une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.

Il est également proposé que la garantie de la Commune soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En cas de notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 à 2252-5,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU le tome 2 de l'instruction comptable M57,

VU l'état des emprunts garantis par la Commune,

VU la demande de la S.A. PODELIHA, sollicitant la garantie de la Ville de Clisson à hauteur de 50 % pour la réalisation d'un emprunt de 961 000 €, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et destiné au financement de la construction de 8 logements locatifs sociaux situés sur la Commune de Clisson à la Caillerie (lotissement "Le grand pré"),

VU les pièces transmises par la S.A. PODELIHA,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 14 mai 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Commune de Clisson à hauteur de 50%, soit 480 500 €, à la SA d'HLM Podeliha, sise 12 boulevard Yvonne Poirel à Angers, immatriculée au RCS sous le n°057 201 139, représentée par son Directeur général, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 961 000 € qu'elle a contracté ou se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les modalités définies ci-après :

Objet du prêt : financement de la construction de 8 logements locatifs sociaux situés sur la Commune de Clisson à la Caillerie (lotissement "Le grand pré").

Nom du prêt	Montant	Quotité à garantir	Taux annuel d'intérêt	Type d'amortissement	Durée
Prêt locatif à usage social PLUS n° n°5594114	**435 000 €**	**217 500 €**	**3,00 %**	40 échéances annuelles constantes	**40 ans**
Prêt locatif à usage social foncier PLUS FONCIER n°5594115	**222 000 €**	**111 000 €**	**3,00 %**	50 échéances annuelles constantes	**50 ans**
Prêt locatif aidé d'intégration PLAI n°5594116	**203 000 €**	**101 500 €**	**2,00 %**	40 échéances annuelles constantes	**40 ans**
Prêt locatif aidé d'intégration foncier PLAI FONCIER n°5594117	**101 000 €**	**50 500 €**	**2,00 %**	50 échéances annuelles constantes	**50 ans**

PRÉCISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

PRÉCISE que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

PRÉCISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Commune de Clisson s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

LIBÈRE, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, en application des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt, objet de la présente délibération, et à l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout acte relatif à cette garantie d'emprunt,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Débat

Monsieur Mignotte demande comment est défini ce taux de 50%.

Monsieur Bonnet répond que cela relève du choix de la commune.

Monsieur Mignotte demande s'il est possible d'aller jusqu'à 100%.

Monsieur Lezé répond qu'il est possible d'aller jusqu'à 100% et qu'il est aussi possible de refuser cette garantie d'emprunt. Il rappelle que ces contrats rentrent dans la comptabilité de la Commune (cf. annexe du compte administratif) et sont engageant juridiquement en cas de défaillance du bailleur.

Monsieur Mignotte demande si, en cas de défection, cela rentre dans l'endettement de la commune.

Monsieur Lezé indique qu'au stade de la garantie, ces contrats ne rentrent pas dans l'endettement de la Commune.

Madame Romi demande de quand date ce choix de 50%.

Monsieur Bonnet répond que cela date d'avant le mandat précédent.

Madame Bacher demande où seront installés les logements sociaux.

Monsieur Bonnet répond qu'il y aura 8 logements sociaux programmés au Languenou et 10 à la Trinité.

Délibération n°25.05.13

FINANCES
Tarifs et participations

- ***Fixation des tarifs - année 2025 - actualisation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 19 décembre 2024, le Conseil municipal a arrêté les montants des participations et des tarifs communaux pour l'année 2025.

Il convient d'actualiser cette délibération sur les trois sujets développés ci-après.

En premier lieu, il est proposé d'intégrer dans cette délibération le principe suivant : "mise à disposition gratuite d'une salle communale par parti politique et par élection (hors salles de l'Arlekino)".

En second lieu, il est proposé de porter le montant de la vacation funéraire de 20 € à 22 €. Pour rappel, le montant de la vacation n'a pas évolué depuis 2009.

Enfin, Madame le Maire rappelle que la Ville a fait l'acquisition d'un minibus en 2024 afin de faciliter les sorties de petits groupes d'enfants, sans avoir recours à un prestataire. Afin de valoriser son utilisation dans le compte de résultat de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), compétence de Clisson Sèvre et Maine Agglo, il est proposé de créer un tarif spécifique pour la mise à disposition du minibus, à hauteur de 25 € par jour.

Les autres tarifs restent inchangés.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 19 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal fixait les participations et tarifs communaux pour l'année 2025,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 14 mai 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

COMPLETE et CORRIGE la délibération n°24.12.05 en date du 19 décembre 2024, fixant les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2025,

PRECISE que les nouveaux tarifs sont applicables au 1er juin 2025, sauf stipulation contraire sur le tableau correspondant, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Débat

Monsieur Mignotte demande pour quelle raison le tarif des terrasses sous les Halles, voté en décembre, a été modifié.

Madame le Maire rappelle que ce tarif différencié (sous les Halles et hors Halles), voté en décembre, s'explique par la couverture naturelle que procurent les Halles. Elle ajoute que la présente délibération ne modifie pas ce tarif.

Monsieur Besson demande si des associations clissonnaises peuvent disposer du minibus (animaje...).

Madame Jousset répond que le tarif du minibus ne concerne que la Communauté d'agglomération.

Monsieur Lezé indique que la mise en place de ce tarif s'inscrit dans le cadre de la valorisation financière du service "accueil de loisirs sans hébergement" et de la refacturation chaque année du coût de cette compétence à la Communauté d'agglomération.

Monsieur Mignotte demande qui peut disposer du minibus.

Monsieur Lezé répond que le véhicule est utilisé exclusivement par le service "enfance" de la Ville.

Monsieur Betschart fait part de la disparition de la poubelle dans la rue des Halles.

Madame le Maire indique qu'elle ne sera pas remise en service.

Monsieur Bonnet précise que la poubelle était utilisée abusivement par les commerçants.

Madame Romi demande des précisions sur les tarifs des terrasses pour les commerçants.

Monsieur Bonnet répond qu'en décembre 2024, il a été voté des tarifs "à l'année" ou "saisonniers".

Délibération n°25.05.14

RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- *Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2025*

Madame le Maire expose les faits.

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, certaines missions complémentaires ne peuvent être réalisées par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2025 :

1. COMMUNICATION

✓ **Un poste de chargé de communication** au grade de rédacteur (indice de rémunération fixé selon l'expérience du candidat recruté) à temps non complet (50 %), pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (CDD pour accroissement temporaire d'activité). Pour rappel, le Conseil municipal avait validé en 2022 le recours à un contrat d'apprentissage pour une durée de 3 ans. Ce contrat arrive à son terme et a démontré la nécessité de poursuivre les missions d'adjoint au chef de service, dont la charge de travail est en augmentation en raison notamment du développement des nouveaux outils numériques et de l'accroissement du nombre de manifestations portées par la Ville.

Avant d'envisager la création d'un poste pérenne, il est souhaité recourir, dans un premier temps, à un contrat pour accroissement temporaire d'activité à hauteur de 50 %. Un bilan du fonctionnement du service sera réalisé au terme de ce contrat.

2. CULTURE/EVENEMENTIEL - MEDIATHEQUE

✓ **Un poste de chargé d'accueil en médiathèque** au grade d'adjoint du patrimoine (indice de rémunération fixé selon l'expérience du candidat recruté), à temps non complet (70 %), pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 (CDD pour accroissement temporaire d'activité). La création de ce poste fait suite au départ en disponibilité d'un agent et à la nécessité de garantir la continuité du service dans les conditions fixées par le projet de service validé en 2023. Un bilan du fonctionnement du service sera réalisé au terme de ce contrat.

3. MAISON DE L'ENFANCE

- **Restaurant scolaire**

✓ **Un poste** de cuisinier, au grade d'adjoint technique (1er échelon – IM 366) à temps complet, pour la période du 1er juillet au 31 août 2025 (CDD pour accroissement temporaire d'activité). Un agent est déjà recruté sur ce poste jusqu'au 30 juin 2025. Il s'agit d'assurer la continuité de service pendant la période estivale, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de recrutement d'un candidat sur un poste pérenne (poste ouvert par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025).

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 14 mai 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité et/ou pour garantir la continuité de service,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face aux besoins temporaires tels que décrits ci-dessus,

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels sont inscrits au budget principal,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Romi demande si le poste de cuisinier occupé dès la rentrée sera pérenne.

Madame le Maire confirme cela et indique que le poste est prévu pour 1 an.

Délibération n°25.05.15

RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Autorisation de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique***

Madame le Maire expose les faits.

Un emploi permanent est ouvert au tableau des effectifs au grade de rédacteur pour le poste de chef de pôle "vie associative et sportive". L'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ledit Code.

Ce contrat, d'une durée initiale maximum de 3 ans, est renouvelable par reconduction expresse après lancement d'une nouvelle procédure de recrutement visant à garantir l'égal accès aux emplois publics. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La procédure de recrutement destinée à pourvoir le poste de chef de pôle "vie associative et sportive" n'a pas permis de recruter un fonctionnaire. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- ➔ **Direction des services à la population**
  - ***Vie associative et sportive***
    - ✓ Le recrutement d'un rédacteur contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique (CDD de 3 ans), à l'issue d'une recherche infructueuse de candidat statutaire, pour assurer les fonctions de chef de pôle "vie associative et sportive". Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'agent sera rémunéré en référence à l'IM 420.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 14 mai 2025,

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de chef de pôle "vie associative et sportive" répond aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de service,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un rédacteur contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique (CDD de 3 ans), à l'issue d'une recherche infructueuse de candidat statutaire, pour assurer les fonctions de chef de pôle "vie associative et sportive",

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Bacher demande des précisions sur ce poste.

Madame le Maire indique qu'il a été proposé à l'agent qui occupe ce poste de poursuivre sa mission à Clisson.

Délibération n°25.05.16

ACCUEIL A LA POPULATION
Affaires diverses

- ***Commerces - ouvertures dominicales - année 2025***

Rapporteur : Monsieur Payen.

Madame le Maire expose les faits.

L'article L.3132-3 du Code du travail pose le principe général du repos dominical des salariés.

L'article L.3132-13 de ce même Code impose aux commerces de détail alimentaire d'accorder à leurs salariés un repos hebdomadaire à compter de 13 h les dimanches. Les commerces de détail alimentaire qui confectionnent leurs propres produits finis à base de denrées rapidement périssables (lait, beurre...) sont exonérés de cette obligation ; ils peuvent donc demander à leurs salariés de travailler au-delà de 13 h chaque dimanche de l'année.

L'article L.3132-20 du Code du travail précise que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le Préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

- un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- du dimanche midi au lundi midi ;
- le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- par roulement à tout ou partie des salariés.

L'article L.3132-26 du Code du travail précise que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 portant autorisation à déroger à la règle du repos dominical dispose que les commerces de détail de l'ameublement ne peuvent pas ouvrir les dimanches, à l'exception du premier dimanche des soldes d'hiver et des deux derniers dimanches précédant immédiatement Noël. Cet arrêté prévaut sur les dérogations accordées par le Maire par la présente délibération.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Au titre de l'année 2025, les demandes de dérogations suivantes ont été formulées :

- **PICARD** : ouverture 3 dimanches (le 22 juin, le 21 décembre et le 28 décembre),
- **E. LECLERC** : ouverture 5 dimanches (le 22 juin, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre).

Après analyse de ces demandes, il est proposé d'accorder une dérogation pour les dates suivantes :

- dimanche 22 juin 2025 (festival Hellfest),
- les 4 dimanches entre le 30 novembre et le 21 décembre 2025 (fêtes de fin d'année).

Conformément à la règlementation et au regard du nombre de dérogations n'excédant pas cinq, l'avis de l'EPCI n'a pas été sollicité.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU les articles L.3132-3 à L.3132-26 du Code du travail,

CONSIDERANT la demande de dérogation émanant de E. LECLERC, formulée par courrier du 25 novembre 2024,

CONSIDERANT la demande de dérogation émanant de PICARD, formulée par un courriel du 8 janvier 2025,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 14 mai 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (22 votes pour, 6 votes contre et 1 abstention),

PERMET aux établissements de commerce de détail autres que ceux de l'ameublement situés sur le territoire de la Commune de Clisson de déroger au principe du repos dominical de leurs salariés les dimanches 22 juin, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre et 21 décembre 2025,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Morizur demande d'approuver la demande d'ouverture du magasin Picard à la date du 28 décembre, vu qu'à cette date la vente de surgelés est relativement importante. Concernant la demande d'ouverture du magasin Leclerc à la date du 30 novembre, il considère qu'elle est superflue. Il rappelle le refus de Nantes métropole d'ouvrir les magasins le 30 novembre (Black Friday) à l'issue d'une concertation rassemblant les représentants des instances syndicales et du personnel et des commerces. Il rappelle que le black Friday dure une bonne semaine et qu'une ouverture le dimanche n'est pas nécessaire pour cet événement commercial. Il demande de se poser la question de l'opportunité d'ouvrir les magasins à cette date. Il souhaite que la demande du magasin Leclerc soit refusée pour le 30 novembre et faire droit à la demande de Picard pour le 28 décembre. Il souhaite également que les ouvertures dominicales soient assorties de conditions, indépendamment des conditions collectives régissant pour chaque enseigne les droits des salariés, durant les dimanches travaillés. Il préconise les conditions que propose Nantes métropole telles que la nécessité pour les entreprises de financer la garde d'enfants par le biais des chèques emploi service universel pour les salariés amenés à travailler le dimanche. Il s'interroge sur la nécessité de consommer le dimanche. Il demande si en validant ces demandes d'ouverture, la Ville ne valide pas un choix de société qui vise à consommer tout le temps. Il souhaite une réflexion pour distinguer ce qui relève spécifiquement des fêtes de fin d'année de ce qui relève d'événements commerciaux et un débat sur le choix de société envisagée concernant la consommation.

Madame Bacher préférerait prioriser les commerces du centre-ville.

Madame le Maire répond que le dimanche les commerces du centre-ville sont fermés.

Madame Bacher indique que les magasins qui vendent de l'alimentaire sont ouverts.

Monsieur Payen rappelle que les commerces alimentaires sont ouverts le dimanche jusqu'à 13h. Il rappelle que le travail du dimanche est basé sur le volontariat des salariés bénéficiant d'avantages prévus par leur entreprise. Il rappelle la difficulté de l'activité commerciale en général et que ces ouvertures permettent de soutenir celle-ci. Il indique qu'il y a eu des échanges avec Picard et qu'il y a eu un accord sur la fermeture du 28 décembre. Il indique qu'en fin d'année, il y a beaucoup d'activité dans le secteur de l'alimentaire.

Monsieur Mignotte indique que M. Payen rejoint finalement l'avis de M. Morizur.

Monsieur Besson demande si le magasin Picard a retiré sa demande pour le 28 décembre.

Monsieur Bonnet répond que la proposition soumise au vote est le résultat de la concertation avec les 2 commerces.

Monsieur Payen indique la nécessité réglementaire d'afficher les demandes initiales.

Monsieur Morizur demande la confirmation que le magasin Picard ne souhaite pas ouvrir le 28 décembre.

Monsieur Bonnet confirme cela. Il rappelle aussi que ces autorisations d'ouverture sur ces 5 dimanches permettent à tous les magasins d'ouvrir et qu'elles ne sont pas nominatives.

Monsieur Payen confirme que les magasins ne peuvent ouvrir que sur les 5 dimanches retenues.

Monsieur Besson demande pourquoi il est permis au magasin Leclerc d'ouvrir le 30 novembre qui est une date qui n'a rien à voir avec les fêtes de fin d'année.

Monsieur Bonnet indique que les ventes par internet augmentent.

Madame Jousset répond que les familles préparent les fêtes de noël à ce moment-là.

Madame le Maire ajoute qu'au moment du black Friday, les prix sont réduits.

Monsieur Morizur trouve intéressante la remarque de M. Bonnet et constate que l'augmentation des ventes par internet rentre dans le cadre du débat à avoir sur le choix de société voulu.

Monsieur Besson n'est pas persuadé que le travail du dimanche soit basé sur le volontariat.

Madame le Maire indique que le Maire n'a pas le pouvoir de contrôler cela.

Monsieur Mignotte, au vu des remarques, indique qu'un débat devrait avoir lieu en dehors du conseil municipal.

Madame le Maire répond que les commissions sont là pour débattre.

Monsieur Mignotte répond que les commissions n'ont jamais à son sens permis un débat de principe qui déterminera la ligne à suivre. Il souhaite via ce débat déterminer quel type de distribution serait à favoriser et s'il faut le favoriser ou non. Il comprend qu'il y a la loi mais qu'il y a la logique aussi que les élus entendent faire respecter. Il demande un débat afin d'éviter chaque année ces longs échanges.

Monsieur Bonnet répète que les commissions sont une instance de débats. Il est favorable à la prolongation du débat. Il rappelle aussi que c'est le législateur qui a le pouvoir d'agir en matière de droit du travail.

Madame Romi confirme qu'il y a des discussions lors des commissions mais indique que les décisions sont arrêtées en amont. Elle regrette les rares amendements issus du travail en Commission.

Madame le Maire indique que les propositions sont soumises aux élus en commission.

Madame Romi confirme cela.

Madame le Maire indique qu'il est possible d'en parler en commission. Elle répète que les commissions sont des espaces d'expression et qu'il arrive qu'il y ait des ajustements suite au travail en commission.

Monsieur Bonnet rappelle qu'une commission n'est pas une instance de décision.

Madame Romi répond que ce qui est présenté en commission l'est ensuite en conseil municipal. Elle confirme que les modifications entre la commission et le conseil municipal sont rares.

Monsieur Morizur rappelle à Madame le Maire qu'il s'est exprimé en commission sur le 28 décembre et qu'à aucun moment, l'information sur l'accord des magasins sur les dates d'ouverture dominicale (du 30 novembre au 21 décembre) n'a été donnée. Il constate que l'information donnée en commission n'est pas la même que celle donnée en conseil municipal, alors que le sujet a été abordé.

Madame le Maire répond que Monsieur Payen, étant absent lors de cette commission, ces précisions n'avaient pas pu être apportées mais qu'elles le sont pour cette séance.

Délibération n°25.05.17

GENERAL
Intercommunalités

- ***Composition du Conseil communautaire - mandat 2026 - 2032 - accord local - approbation***

Madame le Maire expose les faits.

La composition du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo est régie par les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La composition du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de "droits" attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune,
- Chaque Commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune Commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,

- La part de sièges attribuée à chaque Commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté d'agglomération, représentant la moitié de la population totale de la Communauté d'agglomération ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la Communauté d'agglomération.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale – règle de droit commun à 40 sièges le nombre de sièges du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo, un accord local fixant à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Clisson	7 459	6
Haute-Goulaine	5 992	5
Gorges	5 090	4
La Haye-Fouassière	4 734	4
Aigrefeuille-sur-Maine	4 121	4
Vieillevigne	4 110	4
Gétigné	3 794	3
Château-Thébaud	3 138	3
Maisdon-sur-Sèvre	3 071	3
Boussay	2 814	2
La Planche	2 802	2
Saint-Hilaire-de-Clisson	2 405	2
Monnières	2 341	2
Saint-Lumine-de-Clisson	2 118	2
Remouillé	1 932	2
Saint-Fiacre-sur-Maine	1 246	2

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1,

VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 14 mai 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

FIXE à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Clisson	7 459	6
Haute-Goulaine	5 992	5
Gorges	5 090	4
La Haye-Fouassière	4 734	4
Aigrefeuille-sur-Maine	4 121	4
Vieillevigne	4 110	4
Gétigné	3 794	3
Château-Thébaud	3 138	3
Maisdon-sur-Sèvre	3 071	3
Boussay	2 814	2
La Planche	2 802	2
Saint-Hilaire-de-Clisson	2 405	2
Monnières	2 341	2
Saint-Lumine-de-Clisson	2 118	2
Remouillé	1 932	2
Saint-Fiacre-sur-Maine	1 246	2

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Débat

Madame le Maire indique que cette répartition permet notamment aux petites communes d'avoir une représentativité plus importante (soit disposer de 2 élus au lieu de 1).

Délibération n°25.05.18

GENERAL
Intercommunalités

- ***Bâtiments et équipements communaux - conventions de mise à disposition - approbation***

Madame le Maire expose les faits.

L'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert des compétences entraine la mise à disposition gratuite de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Pour un certain nombre de compétences transférées à la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, les équipements accueillant des services communautaires s'avèrent être des équipements partagés entre compétences communales et communautaires :

- Soutien aux écoles de musique,
- Relais petite enfance (RPE),
- Lieu d'accueil enfants – parents (LAEP),
- Enfance et notamment les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
- Jeunesse (espaces jeunes).

Ces services, accueillis dans des locaux communaux, sont proposés à la population de manière permanente (bureaux) ou ponctuelle (permanences ou animations).

Les dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales n'envisage pas le cas d'une affectation partielle d'un bien à une compétence. Aussi, il a été décidé ne pas opérer de transfert des équipements communaux concernés mais de signer des conventions d'occupation.

La Ville de Clisson étant propriétaire de biens concernés par une affectation partielle à une compétence communautaire, il convient d'envisager la mise à disposition des locaux concernés à Clisson Sèvre et Maine Agglo, au titre de ses compétences d'action sociale d'intérêt communautaire et d'actions culturelles.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit.

Il est à noter que les conventions annexées à la présente délibération prévoient que la Ville de Clisson refacture annuellement à Clisson Sèvre et Maine Agglo les frais concernant les fluides (eau, gaz et électricité) et le nettoyage courant des locaux (société extérieure ou personnel communal, produits d'entretien).

La mise à disposition des locaux communaux est entendue à compter du 1er janvier 2025 pour la durée de l'exercice des compétences exercées par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1321-1,

VU les projets de convention de mise à disposition des locaux communaux annexés à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité" réunie le 15 mai 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition des locaux communaux à intervenir entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Commune de Clisson pour l'exercice des compétences ou services communautaires suivants :

- Soutien aux écoles de musique,
- Relais petite enfance (RPE),
- Lieu d'accueil enfants – parents (LAEP),
- Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
- Espace jeunes.

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération et notamment les conventions annexées à la présente délibération,

PRECISE que les conventions entreront en vigueur au 1er janvier 2025 pour la durée de l'exercice des compétences et/ou services de Clisson Sèvre et Maine Agglo précisés ci-dessus,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

* * *

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n°25.05.19

AFFAIRES FONCIERES
Acquisitions, cessions, échanges

- ***19 route de Nid d'Oie – acquisition des biens situés sur les parcelles cadastrées section AK n°628 et 635 – approbation***

Madame le Maire expose les faits.

La Commune est confrontée à une problématique de manque de stationnement à proximité du centre-ville historique.

Pour pallier cette situation, la Ville a prévu plusieurs emplacements réservés à cet effet dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU). Ainsi, un emplacement réservé a notamment été identifié sur les parcelles cadastrées section AK n°628 et AK n°635 situées 19 route du Nid d'Oie.

France domaine, par un avis en date du 13 octobre 2023, renouvelé le 4 avril 2025, a estimé la valeur de ces parcelles à 247 270 euros, hors coût de démolition, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La Commune a adressé une proposition d'acquisition aux consorts MECHINEAU, propriétaires de ces parcelles, au prix de 230 000 euros net vendeur le 16 décembre 2024.

Le 20 janvier 2025, les propriétaires ont fait parvenir une contre-proposition à la Commune au prix de 280 000 euros net vendeur.

La Commune a adressé une dernière proposition d'acquisition au prix fixé par les Domaines, soit 247 270 euros net vendeur par courrier en date du 3 février 2025.

Suite à cette dernière proposition, le 4 mars 2025, les propriétaires ont transmis une contre-proposition à la Commune au prix de 260 000 euros.

Par un courriel en date du 18 mars 2025, la Commune a formulé un accord de principe concernant ce prix de vente.

L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaire notamment) serait pris en charge par la Commune et il serait confié à l'office notarial de l'estuaire la rédaction de l'acte notarié.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section AK n°628 et AK n°635, d'une contenance totale de 790 m², au prix et conditions fixés par les deux parties.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de révision générale du plan local d'urbanisme arrêté lors du Conseil municipal du 4 juillet 2024,

VU le plan du projet de cession,

VU la proposition des Consorts MECHINEAU, formulée le 4 mars 2025, pour la cession des 2 parcelles, objet de la présente délibération,

VU l'accord de principe formulé par la Commune concernant cette offre en date du 18 mars 2025,

VU l'avis de France domaine en date du 13 octobre 2023, estimant la valeur du bien à 247 270 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, renouvelé le 4 avril 2025,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 12 mai 2025,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AK n°628 et AK n°635 sont concernées par un emplacement réservé dans le projet de plan local d'urbanisme de la Commune en cours de révision générale,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°628 et AK n°635, situées 19 route du Nid d'Oie, d'une superficie d'environ 790 m², appartenant aux consorts MECHINEAU,

PRÉCISE que la présente acquisition est consentie au prix de 260 000 euros net vendeur et que l'ensemble des frais y afférents (frais de notaire notamment) seront pris en charge par la Commune,

CONFIE à l'office notarial de l'estuaire la rédaction de l'acte notarié,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération et notamment la promesse unilatérale de vente,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Débat

Madame Bacher demande quelle est la destination de cette acquisition.

Madame le Maire répond que ces parcelles font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le futur plan local d'urbanisme. Elle indique qu'il s'agit d'un emplacement réservé pour un parking.

Monsieur Mignotte félicite cette acquisition. Il espère que le projet sera à la hauteur des attentes.

Délibération n°25.05.20

AFFAIRES FONCIERES
Acquisitions, cessions, échanges

- ***Bilan des acquisitions et cessions foncières - année 2024 - présentation***

Madame le Maire expose les faits.

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan des acquisitions et cessions fait partie intégrante des annexes du compte administratif de la Commune.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte des bilans annexés à la présente délibération pour l'année 2024.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 12 mai 2025,

CONSIDERANT que ces bilans doivent être annexés au compte administratif de la Commune,

VU les bilans présentés,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées au cours de l'année 2024, tel que figurant au tableau annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présentation délibération,

PRÉCISE que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal sera transmis à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, et annexé au compte administratif de l'exercice 2024.

ACQUISITIONS

Annexe de la délibération n° 25.05.20 du Conseil municipal du 22 mai 2025

Nom	Désignation du bien	Lieu-dit	Section	Parcelles	Surface	Prix d'acquisition	Délibération	Notaire	Date de l'acte
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) DU PRÉ VERT	Voiries et cheminement piéton	Rue de Cowbridge Allée Brâncusi Allée Nouna Allée de Sisesti	AB	300 301 505 596 534	4 148 m²	A l'euro symbolique (1€)	23/05/2024	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	08/07/2024

CESSIONS

Annexe de la délibération n° 25.05.20 du Conseil municipal du 22 mai 2025

Nom	Désignation du bien	Lieu-dit	Section	Parcelles	Surface	Prix d'acquisition	Délibération	Notaire	Date de l'acte
Monsieur GUILBAUD Florian	Terrain nu	Rue de la Poulfrière	ZD	140	34 m²	57 € / m² 1 938 €	15/09/2022	Menanteau-Brevet-Pedron - Clisson	04/01/2024
SAS OLIVIER DE CLISSON IMMOBILIER	Bien bâti (garage)	Rue Ferdinand Albert	AK	507 508	156 m²	55 000 €	16/11/2023	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	22/02/2024
Monsieur TUDEAU Emmanuel Madame TUDEAU Angélique	Terrain nu	Rue Angevine	BH	204	14 m²	50 € / m² 700 €	28/03/2024	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	30/10/2024
CLISSON SÈVRE & MAINE AGGLO	Terrain nu	Rue des Filatures La Pièce des Vignes Le Cormier	AO	410 538 542	6 553 m²	32,50 € / m² 212 972,50 €	23/05/2024	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	13/12/2024

× × ×

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°25.05.21

FINANCES
Tarifs et participations

- ***Tarifs périscolaires – année scolaire 2025-2026 – approbation***

Rapporteur : Madame Jousset.

Madame le Maire expose les faits.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les Communes doivent, par délibération de leur Conseil municipal, fixer les tarifs de leurs services publics et notamment ceux de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

En 2023, la Ville a mené une réflexion relative à sa politique tarifaire dans l'optique de renforcer l'équité pour l'accès à ces services. Il a ainsi été considéré que le système de tarification par tranche de quotient

familial (QF) ne garantissait pas suffisamment cette équité sociale, puisque l'effort demandé aux familles n'était pas proportionnel à leurs ressources. Aussi, il a été proposé d'appliquer un taux d'effort au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, qui détermine le tarif payé par chaque foyer, dans la limite toutefois de prix minimums et maximums.

Ce nouveau mode de calcul via le taux d'effort permet une évolution progressive du tarif pour les familles concernées et supprime les effets de seuil parfois très pénalisants.

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est donc proposé de renouveler ce dispositif de taux d'effort, en procédant à quelques ajustements.

Ainsi, la Ville, qui porte une attention particulière aux publics les plus fragiles et les moins favorisés, maintient le dispositif "cantine à 1 €" jusqu'au quotient familial 1000.

Concernant la prestation des repas pour la crèche intercommunale, il est proposé de différencier le prix des repas pour les enfants de moins de 18 mois et de plus de 18 mois.

Par ailleurs, les tarifs plancher et plafond pour la restauration scolaire, la pause méridienne et l'accueil périscolaire connaissent une augmentation modérée, tout comme la plupart des tarifs complémentaires, mais de façon très limitée et décorrélée de l'inflation et de l'augmentation des charges de personnel.

Il convient de rappeler qu'aucune famille clissonnaise ne paie le coût de revient du service. Même pour les quotients familiaux les plus élevés, la Ville continue à prendre à sa charge une partie du coût de la prestation.

Le montant de la pénalité pour le non-respect du règlement des Accueils collectifs de mineurs (ACM) (défaut d'inscription, récupération des enfants après la fermeture des services à la Maison de l'enfance, ...) reste inchangé.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2000, relative à la création du service public de restauration scolaire et à son financement,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2007, instituant une prestation "fourniture de repas" au profit de la crèche intercommunale,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2010, fixant la nouvelle grille des quotients familiaux, servant notamment de base au calcul des prix des repas du restaurant scolaire Jacques Prévert,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023, fixant les tarifs des services périscolaires et les montants des participations en matière scolaire et mettant en place le taux d'effort pour certains de ces tarifs,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2024, fixant les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025,

VU l'avis de la commission "affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité", réunie le 15 mai 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

FIXE les tarifs des services périscolaires tels qu'ils figurent dans l'annexe de la présente délibération, à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

* * *

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

Délibération n°25.05.22

PETITE CRECHE
Contrats - conventions

- *Convention de partenariat avec les Communes extérieures – approbation*

Rapporteur : Madame Pirois.

Madame le Maire expose les faits.

La Commune de Clisson, propriétaire de la Maison de l'enfance, sise esplanade de Klettgau, gère les services suivants qui œuvrent en direction de la petite enfance et de l'enfance :

- **La petite crèche La Pit'chounerie,** accessible aux familles des Communes partenaires, dans les mêmes conditions que les familles Clissonnaises,
- **L'accueil périscolaire,** accessible à tous les enfants scolarisés à l'école Jacques Prévert de Clisson,
- **L'accueil de loisirs sans hébergement**, compétence de Clisson Sèvre et Maine Agglo, accessible à toutes les familles de Clisson Sèvre Maine agglo, et, dans la limite des places disponibles, aux familles des autres Communes.

Une équipe éducative anime cet équipement. Elle a pour mission de mettre en œuvre le projet éducatif de la Ville de Clisson.

Les conventions signées avec les Communes partenaires arrivent à échéance au 1er juin 2025. Aussi, il est proposé de renouveler les partenariats pour l'utilisation du service municipal "la petite crèche La Pit'chounerie" pour la période 2025-2028.

En contrepartie, les Communes partenaires participent financièrement au fonctionnement du service, au prorata de l'utilisation qui en est faite.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2000, confirmant l'ouverture des services de la Maison de l'enfance aux Communes extérieures,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2022 autorisant la signature des conventions à intervenir avec les Communes de Gorges, Gétigné, Saint Hilaire de Clisson, Saint Lumine de Clisson et Sèvremoine, pour une durée de 3 ans à compter de la date de leur signature, et jusqu'au 1er juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les différentes conventions de partenariat à intervenir avec les Communes extérieures concernant l'utilisation du service "La petite crèche La Pit'chounerie",

VU le projet de convention annexé-à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité", réunie le 15 mai 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE de poursuivre l'ouverture du service "La petite crèche La Pit'chounerie" de la Maison de l'enfance aux familles des Communes extérieures,

AUTORISE Madame le Maire à proposer un partenariat aux Communes intéressées par ce service,

DIT que la convention type fait partie intégrante de la délibération,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer les nouvelles conventions à intervenir avec les collectivités partenaires,

PRECISE que les conventions de partenariat pour le service "La petite crèche La Pit'chounerie" sont conclues pour une durée de 3 ans, à compter de la date de leur signature,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Débat

Madame Pirois informe que la commune de Saint-Hilaire a émis le souhait d'arrêter ce conventionnement.

Monsieur Besson demande si d'autres communes sont intéressées.

Madame Pirois confirme que les communes de Cugand et Boussay sont intéressées et que des échanges sont en cours.

Monsieur Besson demande de combien de temps disposent les communes pour établir ces conventions.

Madame Pirois répond que la convention sera établie pour une durée de 3 ans en fonction de la date de d'adhésion.

Monsieur Landreau demande si cela ne pose pas de problème de conventionner avec une Commune située dans un autre département.

Madame Pirois répond que cela ne pose aucun problème.

Madame Romi demande quelles sont les incidences financières de la fin du conventionnement avec Saint-Hilaire.

Madame Pirois explique qu'il existe 2 types de contrat : occasionnel et temporaire de 1 à 4 jours par semaine. Elle indique que la commune de Saint-Hilaire a émis le souhait de mettre fin à ce conventionnement depuis plus de 2 ans et que de ce fait, la petite crèche de Clisson n'acceptait plus de nouveaux contrats. Elle ajoute que la participation de la commune de Saint-Hilaire, du fait du faible nombre d'enfants issus de Saint-Hilaire, est faible par rapport à d'autres communes et que l'incidence financière suite à l'arrêt de ce conventionnement est faible.

* * *

ANIMATION, CULTURE ET SPORT

Délibération n°25.05.23

CULTURE
Médiathèque

- ***Service de portage de documents à domicile – fixation des modalités d'indemnisation des bénévoles***

Madame le Maire expose les faits.

Considérant l'intérêt de permettre l'accès aux livres et à la lecture aux personnes vulnérables, en perte d'autonomie qui ont des difficultés pour se déplacer et qui ne sont pas en mesure d'accéder à la médiathèque, la Ville de Clisson souhaite mettre en place un service de portage de documents (livres, CD, DVD...) à domicile pour les Clissonnais inscrits à la médiathèque.

Les bénévoles de la médiathèque participeraient à ce projet et pourraient ainsi être amenés à prendre leur propre véhicule pour se rendre au domicile des bénéficiaires.

Dans ce contexte, il convient d'adapter la charte du bénévole, précisant les engagements des deux parties, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2020.

Cette charte actualisée prévoirait désormais que les frais kilométriques seraient indemnisés aux bénévoles semestriellement selon les barèmes de la fonction publique, pour les déplacements liés au portage de documents à domicile.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2020 approuvant les termes de la charte du bénévole,

VU l'avis de la commission "vie associative culturelle et sportive" réunie le 13 mai 2025,

VU le projet de charte du bénévole, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la charte du bénévole telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Débat

Madame Romi trouve qu'il s'agit d'une bonne initiative.

Madame Bailliard demande si les bénévoles ont des démarches à faire concernant les assurances.

Madame le Maire indique que les risques sont inclus dans le contrat d'assurance de la Ville.

× × ×

INFORMATIONS

Madame le Maire, conformément à la réglementation, présente l'état des indemnités des élus perçues en 2024 suivant le tableau ci-dessous :

	Indemnités brutes versées par la Ville de Clisson		Indemnités brutes versées par Clisson Sèvre et Maine Agglo	
Elus	Mandat au titre duquel sont versées les indemnités	Montant perçu en 2024	Mandat au titre duquel sont versées les indemnités	Montant perçu en 2024
AMIAUD Christelle	Conseillère municipale	799.08 €		
BACHER Lamia	Conseillère municipale	799.08 €		
BAILLIARD Marie-Claude	Conseillère municipale	799.08 €		
BELLANGER Bernard	Adjoint / Conseiller municipal délégué (depuis 09/2024)	6 280.13 €		
BESSON Yvonnick	Conseiller municipal	450.59 €		
BETSCHART Eric	Conseiller municipal	799.08 €		
BLANLOEIL Séverine	Conseillère municipale	799.08 €		
BONNET Xavier	Maire / Adjoint (depuis 09/2024)	20 851.38 €	Vice-Président	10 044.09 €
BRETAUDEAU Philippe	Adjoint	11 071.92 €		
BUTRUILLE Christophe	Conseiller municipal	799.08 €		
CARRE Marie-Gabrielle	Adjointe	11 071.92 €		
DEUDE Muriel	Conseillère municipale	213.09 €		
ELAIN Blandine	Conseillère municipale	799.08 €		
HAY Thomas	Conseiller municipal	799.08 €		
JOUSSET Véronique	Adjointe	11 071.92 €		
LANDREAU Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	1 652.40 €		

	Indemnités brutes versées par la Ville de Clisson		Indemnités brutes versées par Clisson Sèvre et Maine Agglo	
Elus	Mandat au titre duquel sont versées les indemnités	Montant perçu en 2024	Mandat au titre duquel sont versées les indemnités	Montant perçu en 2024
LEROY Anne	Adjointe	7 097.46 €	Conseillère communautaire	887.88 €
LUNEAU Laurence	Adjointe / Maire (depuis 09/2024)	15 977.73 €	Conseillère communautaire	887.88 €
MALDELAR Laurent	Conseiller municipal délégué	1 652.40 €		
MAMIAS Laurence	Conseillère municipale	348.49 €		
MARY Patricia	Conseillère municipale	799.08 €		
MIGNOTTE Yves	Conseiller municipal	799.08 €	Conseiller communautaire	887.88 €
MORIZUR Thibault	Conseiller municipal	799.08 €		
NICOLON Franck	Conseiller municipal	588.21 €		
PAQUEREAU Cyrille	Conseiller municipal	799.08 €		
PAYEN Benoist	Adjoint	11 071.92 €	Conseiller communautaire	887.88 €
PEULVEY Christian	Adjoint	11 071.92 €	Conseiller communautaire	887.88 €
PIROIS Alexia	Conseillère municipale déléguée / Adjointe (depuis 09/2024)	2 847.27 €		
POILANE Dominique	Conseiller municipal délégué	1 652.40 €		
ROMI Gaëlle	Conseillère municipale	799.08 €		
SANCHEZ Sonia	Conseillère municipale déléguée	1 652.40 €		

Elle indique que cela sera également affiché sur le site internet.

En toute transparence, elle présente un état détaillé des formations suivies (ou engagées) par les élus depuis le début du mandat selon le tableau qui suit :

Année	Elu	Tiers	Libellé formation	Date	Coût	Remboursement frais annexes (déplacement, hébergement, repas) remboursés sur bulletin d'indemnité	Observations
2021	CLENET Françoise	AMF 44	Le contentieux de l'urbanisme	14-avr	100,00 €	0,00 €	
2021	LUNEAU Laurence	Le Moniteur	Gérer une agression en tant qu'élu	avril	468,00 €	0,00 €	formation ouverte et à distance
2021	Elus de la Ville	AMF 44	La gouvernance municipale et les relations élus-fonctionnaires	31-mai	1 200,00 €	0,00 €	formation en intra à Clisson
2021	CARRE Marie-Gabrielle	AMF 44	Initiation aux réseaux sociaux	26-mai	215,00 €	0,00 €	
2022	BACHER Lamia	Elues locales	Journée des femmes élues	20-mai	475,00 €	0,00 €	
2022	BACHER Lamia	AELO	Connaitre ses droits d'élu d'opposition et les faire respecter	01-oct	550,00 €	0,00 €	
2023	BACHER Lamia	AELO	Bilan mi-mandat : savoir préparer sa communication	18-mars	550,00 €	0,00 €	
2023	BACHER Lamia	AELO	Conseil municipal : mode d'emploi de l'élu d'opposition	03-juin	550,00 €	435,08 €	Paris
2023	BACHER Lamia	AELO	Savoir faire respecter ses droits d'élu d'opposition - niveau 2	21-oct	550,00 €	6,40 €	Nantes
2024	BACHER Lamia	AELO	Savoir lire et comprendre un budget - niveau 1	22 et 25 janvier	600,00 €	0,00 €	formation en ligne
2024	LUNEAU Laurence, LEROY Anne, JOUSSET Véronique	FORMELUS	Les finances communales	18 et 19 mars	3 097,68 €	0,00 €	formation en intra à Clisson
2024	LUNEAU Laurence, LANDREAU Jean-Pierre, MALDELAR Laurent	FORMELUS	L'urbanisme d'une commune	16 et 17 avril	3 239,96 €	0,00 €	formation en intra à Clisson
2024	BACHER Lamia	Elues locales	Journée des femmes élues du grand ouest	22-mars	475,00 €	0,00 €	
2024	BACHER Lamia	AELO	Article 40 et lancement d'alerte	19-mars	300,00 €	0,00 €	formation en ligne
2024	BACHER Lamia	AELO	Perfectionner votre communication écrite	28-sept	600,00 €	746,15 €	La Grande Motte
2024	BACHER Lamia	AELO	Définir la communication électorale : règles et stratégies	07-déc	600,00 €	504,15 €	Paris
2025	BACHER Lamia	AELO	Savoir lire et comprendre un budget - niveau 2	15-févr	600,00 €	138,51 €	Lyon

Madame Pirois demande comment sont calculés les frais de déplacement pour ces formations.

Madame le Maire répond que cela dépend du lieu de formation. Elle indique qu'il est préférable lorsque cela est possible de faire ces formations à distance, voire d'utiliser les transports publics plutôt que des taxis ou autres. Elle ajoute, concernant les frais de restauration, que cela est fonction du barême de la fonction publique. Concernant les frais d'hébergement, elle indique que les montants sont remboursés d'après les frais réels.

Monsieur Landreau demande si le plafond du budget est atteint.

Madame le Maire répond que le plafond n'est pas atteint.

Monsieur Mignotte s'étonne de son absence sur le tableau, car il en a suivi une en 2020. Il s'aperçoit qu'il n'y a pas tellement de demandes de formation.

Madame le Maire répond que pour l'année 2020 les formations n'ont pas été citées du fait d'un changement de logiciel qui n'a pas permis de récupérer les données.

Elle annonce les dates des prochains conseils municipaux : le 3 juillet, le 25 septembre, le 13 novembre, le 18 décembre 2025.

x x x

QUESTION ORALE

Madame Bacher s'exprime en ces termes :

"Comme beaucoup, j'ai été choquée par l'attaque terroriste du 7 octobre 2023, perpétrée par l'organisation terroriste du Hamas et dont je reprends les mots de la rabbine Delphine Horvilleur : on ne venge aucun mort en affamant des innocents, des enfants sans avenir pour le peuple palestinien, il n'y en aura aucun pour le peuple israélien. Ce qu'il se passe en ce moment à Gaza et en Palestine était prévisible, c'est une honte pour l'humanité. Feu le Président Chirac disait à Netanyahou : je ne crois pas un mot de ce qui sort de votre bouche, toute votre politique est de provoquer les Palestiniens. Alors, la Palestine en chiffre, c'est la nakba [catastrophe] de 1948, entre 700 000 et 750 000 arabes palestiniens ont fui ou ont été chassés de leur terre avec la complicité de l'Europe et l'Angleterre de l'époque. Pourquoi ? Parce qu'il fallait donner une terre aux survivants de la Shoa. Mais cet exode a déjà profondément meurtri les 2 peuples. Alors, aujourd'hui, malgré des appels de la communauté internationale de mettre un terme à ce bain de sang à Gaza, en Palestine et en Jordanie, avec

900 morts palestiniens de la part des extrémistes selon les chiffres de l'ONU pour voler les terres des pauvres palestiniens en Cisjordanie, peuple martyrisé, le gouvernement d'extrême-droite de Netanyahou est clair, son but, c'est la déportation de la population de Gaza avec la complicité des Etats-Unis. Après 19 mois de massacre de la population, donnons les chiffres : 14 000 bébés risquent ou sont déjà morts de famine, 53 573 palestiniens tués, 121 688 blessés, 1 enfant sur 4 amputé, 1 enfant sur 6 orphelin. Et nous en France, nous vivons dans une insouciance collective, rien n'est plus fou que de le croire. Ce qu'il se passe nous impacte tous collectivement dans une montée de l'antisémitisme. Netanyahou met la communauté juive française en danger. Quand on donne le pouvoir à un menteur, il en abuse. Selon le média Blast, Netanyahou, qui a grandi aux USA, avait une fascination pour Mussolini. En plus d'être le pantin de son gouvernement d'extrême droite, il ne s'arrêtera jamais qu'à la Palestine. Il trouvera une autre excuse pour envahir le Liban, l'Iran et la Syrie. Il y a eu des mesures européennes contre Poutine et ses mensonges pour faire la guerre à l'Ukraine, et aucune sanction contre Netanyahou. Il faut arrêter de vendre des armes à ce gouvernement d'extrême-droite ; c'est du 2 poids 2 mesures de la part de l'Europe. Donc, ce qui est tombé sur la Palestine, c'est 5 fois Hiroshima et maintenant, il vole leur patrie. Affamer une population est un crime de guerre, tuer des enfants et des femmes, c'est un crime de guerre. Le viol est reconnu comme un crime de guerre et ne pas dénoncer cette horreur fait de nous tous des complices. Le crime des uns ne justifiera jamais le crime des autres. Organiser méthodiquement la mort d'enfants en les affamant est une honte humaine que je ne pensais plus voir organisée par une démocratie. Et plus généralement, s'en prendre à un enfant fait de l'adulte un être abjecte, dénué d'humanité. Et voilà ce qui est fait quand on donne le pouvoir à des personnes habitées par la haine de l'autre, les victimes sont et seront toujours les femmes et les enfants du mensonge totalitaire. Je n'associe pas évidemment les Israéliens à leur gouvernement d'extrême droite. J'aspire à la paix pour ces 2 peuples et à une reconnaissance en urgence de la Palestine et de la libération des otages. Si je prends la parole ce soir, c'est qu'il y a, au sein de ma belle-famille, il y a une jeune femme d'origine israélienne et aussi une jeune fille d'origine palestinienne qui l'une comme l'autre ont été entachées par ce qu'il s'est passé au Proche-Orient. Quand les médias occidentaux rentreront à Gaza, il sera trop tard pour réparer les vivants. Allons-nous laisser la haine en héritage à ces enfants en Palestine en les abandonnant encore ?

En 2022, vous avez donné 5 000 € à l'Ukraine. Alors, je demande à ce que soit mis à l'ordre du jour en délibération pour le conseil municipal de juin prochain une aide financière pour l'association du Docteur Raphaël PITTI, médecin humanitaire, responsable de formation à Mehad [ONG]. Il forme des médecins à la médecine de guerre et il est aussi conseiller municipal de la Ville de Metz.

Et 3 000 € pour l'UNICEF, car il y a une famine en cours au Soudan. Merci."

Monsieur Morizur s'exprime en ces termes :

"Le devoir de mémoire est un élément extrêmement important dans l'exercice de la citoyenneté, et de ce qui rassemble les clissonnaises et clissonnais. Par ailleurs, la guerre en Ukraine nous montre tous les jours que de nouveaux conflits peuvent avoir lieu demain en Europe.

Nous formulons ainsi un vœu : que l'information relative aux horaires et lieux des cérémonies officielles du 11 novembre et du 8 mai soient diffusée le plus largement possible : journal municipal, site Internet de la mairie, application Intra muros. En effet, de nombreux citoyens clissonnais n'avaient pas connaissance de l'heure d'organisation des cérémonies du 8 mai, ô combien importantes dans notre démocratie : cette information gagnerait ainsi à être plus largement diffusée, afin d'inciter nos concitoyens à y participer. Merci."

Madame le Maire répond que l'information relative à la commémoration du 8 mai a été diffusé dans les journaux. Elle informe que c'est l'Union Nationale des Combattants qui a en charge l'organisation de ces cérémonies et qui coordonne entre les villes de Saint-Hilaire, Clisson et Gorges le déroulé des cérémonies. Elle indique qu'habituellement les associations sont concertées pour afficher les dates des manifestations et que l'association UNC n'a pas répondu à cette demande, ce qui explique que l'information n'ait pas été diffusée au sein du magazine municipal. Elle veillera à l'avenir à diffuser cette information plus largement, sous réserve de l'accord de l'UNC. Que ce soit pour le 8 mai ou le 11 novembre, elle est attachée à ce devoir de mémoire qui appartient à tous.

× × ×

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée.

VILLE DE CLISSON

CONSEIL MUNICIPAL
du 22 mai 2025

Récapitulatif n°03-2025

Décisions prises par le Maire du 28 mars au 22 mai 2025 dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal

Madame le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,
Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 14 septembre 2024, d'une part,
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part.

N°	*Objet de la décision*
52-2025	MARCHES PUBLICS DE SERVICES **Police** Signature d'un avenant n°1 au marché n°2022-19 pour la maintenance des installations des systèmes de sécurité intrusion, vidéo protection et de contrôle d'accès avec la société VENDEE SECURITE de Rocheservière (85) : ↳ ***Pour un montant de 1 347,96 € HT,*** ↳ ***Portant le montant initial du marché de 13 524 € HT à un montant actualisé de 14 871,96 € HT.***
55-2025	MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX **Voirie** Signature d'un accord-cadre à bons de commande n°2025-02 destiné à la maintenance et aux travaux d'installation d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'illuminations festives, avec société CITEOS de Tours (37) : ↳ ***Fixant le montant annuel maximal à 400 000 € HT,*** ↳ ***Portant la durée du contrat à 1 an, renouvelable tacitement 3 fois maximum.***
60-2025 (rapporte la décision n°120-2024)	CONTRATS – CONVENTIONS **Agenda 2030** Signature d'une convention pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO de Paris (75) : ↳ ***A compter du 01/07/2025 jusqu'au 31/12/2027, avec possibilité de reconduction jusqu'au 31/12/2029 maximum,*** ↳ ***Comprenant un soutien financier à la collectivité de 3,2 € par habitant et par an.***
61-2025	CONTRATS – CONVENTIONS **Animations - Les Mascarades** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle à intervenir avec la compagnie BEL VIAGGIO de Sainte-Luce-sur-Loire (44) dans le cadre de l'animation "Les Mascarades" : ↳ ***Pour une représentation autour de la Commedia Dell'Arte le 24/05/2025 pour un montant de 197,98 € TTC.***
62-2025 (déclaration modificative à la décision	MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX **Voirie-route de la Dourie** Signature d'un acte spécial n°1 au lot n°2 (éclairage public) du marché public n°2024-10 pour la requalification de la route de la Dourie attribué à la société BLANLOEIL de Clisson (44) : ↳ ***Pour rappel, la société BLANLOEIL sous-traite à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES au Bignon (44) la pose d'éclairage public,***

n°77-2024)	➪ ***<u>Le montant maximum sous-traité est modifié</u> et arrêté à la somme de 56 054,80 € HT.***
63-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations - Les Mascarades** Signature d'un contrat d'engagement d'un spectacle à intervenir avec l'association "PASSION SCENE" de Nantes (44) dans le cadre de l'animation "Les Mascarades": ➪ ***Pour la représentation d'un spectacle le 24/05/2025 pour un montant de 2100 € TTC.***
64-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations - Les Mascarades** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL SUR MESURE de La Ville du Bois (91) dans le cadre de l'animation "Les Mascarades" : ➪ ***Pour un spectacle déambulatoire en plusieurs sets "Colombine" le 24/05/2025 pour un montant de 1 600 € TTC.***
65-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations - Les Mascarades** Signature d'une convention de partenariat avec l'association LES AXANTIENNES d'Isigny-sur-mer (14) dans le cadre de l'animation "Les Mascarades" : ➪ ***Pour une parade de 100 personnes costumées du 23 au 25/05/2025 pour un montant de 3 000 € TTC.***
66-2025	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> **Biens communaux – 4 gîtes – "LE MOULIN DE PLESSARD" sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand** Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec l'association VACANCES ET FAMILLES PAYS DE LA LOIRE de Nantes (44) : ➪ ***Cette location est consentie pour la période du 26/07/2025 au 23/08/2025,*** ➪ ***La redevance d'occupation est fixée au montant de 1 363 € pour la période susvisée, et à laquelle s'ajoutera le montant des charges "dites récupérables" notamment les charges d'électricité sur la base de 0,27 €/kw.***
67-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Biens communaux–Cellule commerciale sise au 14 venelle de l'escarpe** Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec la société DROP COFFEE SHOP dont le siège social est à Clisson (44): ➪ ***Du 31/03/2025 au 30/03/2026 avec une possible reconduction tacite 2 fois 1 an,*** ➪ ***Moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 750 €.***
68-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Domaine public** Signature d'une convention pour la mise en place d'une station radioélectrique mobile et provisoire sur une partie de la parcelle ZK 67 avec FREE MOBILE dont le siège social est à Paris (75) : ➪ ***A compter du 2/06/2025 au 27/06/2025 dans le cadre de l'édition 2025 du Hellfest,*** ➪ ***Moyennant le paiement d'une redevance globale, ferme, définitive et forfaitaire pour toute la durée de l'occupation, toutes charges éventuelles incluses (notamment locatives) de 500 € nets.***
69-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Equipement** Signature d'une convention avec l'établissement public territorial du bassin versant de la Sèvre Nantaise (EPTB) pour le prêt d'un échafaudage : ➪ ***A titre gracieux, du 31/03 au 14/4/2025.***
70-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Equipements sportifs** Signature d'une convention avec le Conseil départemental, les collèges et leurs associations sportives pour l'utilisation des équipements sportifs communaux : ➪ ***Pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.***

71-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Equipements urbains** Signature d'un contrat n°2025-31 visant à la transmission de données du panneau d'affichage lumineux avec la société LUMIPLAN VILLE de Saint-Herblain (44) : ➪ ***Pour un coût annuel de 360 € HT,*** ➪ ***Pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite 3 fois maximum.***
72-2025	<u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES</u> **Assurance** Signature d'un marché public d'assurance pour la " responsabilité civile" n°2025-32 avec la société AXA de Clisson (44) : ➪ ***Effective à compter du 09/04/2025 jusqu'au 31/12/2025, avec possibilité de reconduction tacite pour 1 année,*** ➪ ***Avec une prime annuelle TTC de 11 449,91 €.***
73-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations - Les Mascarades** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL IDO SPECTACLES de Rennes (35) dans le cadre de l'animation "Les Mascarades" : ➪ ***Pour un spectacle de Francesco Il Mercante les 24 et 25/05/2025 pour un montant de 1 700 € TTC.***
74-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations – Les mascarades** Signature de conventions de participations financières de sociétés pour le parrainage du festival "Les mascarades" : ➪ ***Pour un montant de 700 € pour la société Crédit mutuel de Clisson,*** ➪ ***Et de 750 € pour la société Clisson distribution Centre Leclerc de Clisson.***
75-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations - Les Nocturnes** Signature d'un contrat de location d'une remorque-podium avec le comité des fêtes de Mouzillon (44) dans le cadre de l'animation "Les Nocturnes" : ➪ ***Pour un montant de 553 € TTC, du 24 au 28 juillet 2025.***
76-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations - Les Nocturnes** Signature d'un contrat de location d'une remorque-podium avec le comité des fêtes de Mouzillon (44) dans le cadre de l'animation "Les Nocturnes" : ➪ ***Pour un montant de 553 € TTC, du 21 au 25 août 2025.***
81-2025	<u>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE</u> **Administration générale** Attribution du marché public n°2025-33 à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE de Toulouse (31) pour la location et la maintenance de 2 copieurs : ➪ ***Pour un loyer trimestriel de 248,80 € HT,*** ➪ ***D'une durée de 4 ans à compter de leur livraison.***
82-2025	<u>AUTORISATION DU DROIT DES SOLS</u> **Service "Urbanisme"** Dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation d'une aire de stationnement publique de 40 places environ, rue des ajoncs.
83-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Service "Communication"** Signature d'une convention de partenariat permettant de faciliter l'intervention des secours au domicile des administrés avec la société VIEBOX de Nantes (44) : ➪ ***Pour la mise à disposition gracieuse de juin à août 2025 de 3 200 unités viebox à la commune de Clisson.***

84-2025	CONTRATS – CONVENTIONS **Animations** Signature d'un contrat de licence non exclusive pour la diffusion d'un documentaire avec la société EQUILIBRE SPORT ET NATURE du Pallet (44) : ➪ ***Pour un montant de 1 200 € TTC (comprenant 6 diffusions),*** ➪ ***Pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du contrat.***
86-2025	CONTRATS – CONVENTIONS **Animations - Les Mascarades** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association C'EST SI PONS LA MUSIQUE de Pons (17) dans le cadre de l'animation "Les Mascarades" : ➪ ***Pour un spectacle "Poussez pas mémé" le 25/05/2025 pour un montant de 1 000 € TTC.***
87-2025	CONTRATS – CONVENTIONS **Animations – Fête de la musique** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association ANAYA de Rezé (44) dans le cadre de la fête de la musique : ➪ ***Pour un concert "Camille et Matthieu Saglio" le 13/06/2025 pour un montant de 1 600 € TTC.***
93-2025	CONTRATS – CONVENTIONS **Animations - Les Mascarades** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL SONS DU MONDE de Meudon (92) dans le cadre de l'animation "Les Mascarades" : ➪ ***Pour un spectacle "Quatuor accordo" le 24/05/2025 pour un montant de 3 407,65 € TTC.***

Madame le Maire précise concernant le parking de la rue des ajoncs qu'il y aura 35 places au lieu des 40 places.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Sans autres questions, Madame le Maire clôt la séance à 23 h et rappelle que le prochain conseil aura lieu le 3 juillet.

« Certifié conforme au registre »

Thibault Morizur
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.